

Plan directeur des espaces verts

Stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa

Août 2006



Plan directeur des espaces verts ~
Un volet d'Ottawa 20/20,
la Stratégie de gestion de la croissance de la Ville

Plan directeur des espaces verts

Stratégies visant les espaces verts urbains d'Ottawa

Publication: 4-01f

Ville d'Ottawa, Août 2006

Urbanisme et Gestion de la croissance

Also available in English

Index

Résumé.....	iii
1 Un Plan directeur des espaces verts	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Le Plan directeur des espaces verts et le Plan officiel d'Ottawa	2
1.3 Qu'est-ce qu'un espace vert?	3
1.3.1 Terrains naturels	4
1.3.2 Espaces libres et terrains de loisirs.....	4
1.3.3 Autres espaces libres.....	5
1.4 Objectifs en matière d'espaces verts à Ottawa.....	6
1.4.1 Ottawa 20/20.....	6
1.4.2 Objectifs en matière d'espaces verts	7
1.5 Structure du Plan	8
2 Répertoire des espaces verts et définir le Réseau d'espaces verts d'Ottawa.....	11
2.1 Inventaire	11
2.1.1 Sources de données et valeurs attribuées.....	12
2.2 Terrains naturels d'Ottawa.....	15
2.2.1 Terres humides	15
2.2.2 Forêts et boisés.....	16
2.2.3 Couloirs de rivières et de ruisseaux	17
2.2.4 Escarpements et pentes raides.....	17
2.2.5 Cadre de politique et législatif des terrains naturels	18
2.2.6 Initiatives courantes de protection des terrains naturels d'Ottawa.....	18
2.3 Espaces libres et terrains de loisirs d'Ottawa	19
2.3.1 Parcs publics, terrains de sport et sentiers polyvalents	20
2.3.2 Autres terrains publics.....	20
2.3.3 Terrains privés	21
2.3.4 Cadre de politique et législatif des espaces libres et des terrains de loisirs	21
2.3.5 Initiatives actuelles de protection des espaces libres et des terrains de loisirs	22
2.4 Réseau urbain d'espaces verts d'Ottawa	23
2.4.1 Une approche globale	23
2.4.2 Tirer parti de l'expérience du passé	24
2.4.3 Qu'est-ce que le Réseau urbain d'espaces verts?.....	25
2.4.4 Constituer le Réseau urbain d'espaces verts.....	26
2.4.5 Stratégies de constitution du Réseau urbain d'espaces verts	27
2.4.6 Sentiers polyvalents	29
2.4.7 Rues vertes	30

3	Concrétiser la vision	33
3.1	Introduction	33
3.2	Nombre suffisant d'espaces verts	33
3.2.1	Dispositions actuelles – Objectifs et enjeux	33
3.2.2	Suivre le rythme du changement.....	35
3.2.3	Résumé – Stratégies pour atteindre un nombre adéquat d'espaces verts	41
3.3	Espaces verts accessibles	43
3.3.1	Stratégies pour obtenir des espaces verts accessibles	44
3.4	Espaces verts de qualité	45
3.4.1	Stratégies pour obtenir des espaces verts de qualité	46
3.5	Espaces verts reliés entre eux	47
3.5.1	Stratégies pour relier les espaces verts entre eux	48
3.6	Espaces verts durables.....	49
3.6.1	Stratégies pour obtenir des espaces verts durables	50
4	Mise en œuvre	51
4.1	Mise en œuvre : politiques	52
4.1.1	Aménagement du territoire.....	52
4.1.2	Processus d'examen des demandes d'aménagement.....	54
4.1.3	Travaux publics et construction d'infrastructures	55
4.1.4	Partenariats	55
4.1.5	Gestion des terrains	56
4.1.6	Acquisition de terrains.....	57
4.1.7	Surveillance et enrichissement de notre base de connaissances.....	58
4.2	Mise en œuvre : plan triennal.....	59
5	Annexes	63
5.1	Annexe A – Outils de protection de terrains.....	64
5.2	Annexe B – Politique d'acquisition d'espaces verts	67

Résumé

Les résidents d'Ottawa adorent leurs espaces verts : les parcs et les forêts dont est ponctué le territoire de la ville contribuent en effet pour beaucoup à la qualité de vie de la population. Ces espaces verts sont un legs des bâtisseurs communautaires visionnaires du passé : des urbanistes du fédéral qui ont fait aménager des promenades panoramiques depuis la colline du Parlement, des constructeurs d'habitations qui ont créé autour de parcs et de terrains de jeu des quartiers pour les soldats rentrant au pays, des conseillers municipaux qui ont regroupé des terrains le long des rivières et des cours d'eau bien avant l'apparition des premières maisons.

Bien qu'elle puisse être fière de ce patrimoine environnemental, la Ville d'Ottawa ne saurait le tenir pour acquis. Avec une croissance démographique qui devrait atteindre les 50 p. 100 d'ici 2021, la Ville devra déployer bien des efforts pour maintenir les normes environnementales élevées du passé au fur et à mesure que de nouveaux quartiers verront le jour et que ceux existants seront réaménagés. Heureusement, la Ville n'a jamais été en meilleure position pour relever un tel défi : grâce à la fusion de 11 municipalités et d'un gouvernement régional en 2001, nous comptons à présent sur une administration municipale unique pour assurer le leadership et chercher à atteindre une vision verte, en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement, le secteur public et la collectivité.

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains d'Ottawa traduit la vision du Conseil en matière d'espaces verts en milieu urbain et établit des politiques pour la mise en application de cette vision au cours des trois prochaines années et par la suite. Cette vision est fermement ancrée dans les principes que les résidents ont exprimés en 2001, lors de l'élaboration des plans Ottawa 20/20 visant à gérer la croissance de la ville. Celle-ci devra offrir à tous les résidents des espaces verts en nombre suffisant et accessibles, qui seront reliés afin de permettre des déplacements dans des couloirs de verdure, de grande qualité et durables, limitant ainsi le besoin d'intervention humaine et de dépenses publiques.

La vision du Conseil en matière d'espaces verts est vaste et englobe un ensemble de terrains, depuis des cours d'eau et des vestiges de terrains boisés jusqu'aux parcs miniatures impeccables du centre-ville. Elle comprend également des terrains qui ne sont habituellement pas considérés comme des espaces verts, tels que les bassins de rétention des eaux pluviales et des terrains réservés aux infrastructures, auxquels s'ajoutent les terrains aménagés ceinturant de grandes institutions et des parcs d'affaires. Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains permet essentiellement de répertorier tous les espaces verts du secteur urbain et de recenser les espaces qui contribuent le



mieux au réseau de terrains naturels ou d'espaces libres et de terrains de loisirs.

La vision du Conseil en matière d'espaces verts repose sur l'aménagement d'un Réseau urbain d'espaces verts qui, à partir de l'inventaire foncier, viendrait à former un ensemble de terrains naturels et d'espaces libres et de terrains de loisirs reliant chaque foyer d'Ottawa à un réseau plus vaste d'espaces verts couvrant le secteur urbain. L'essentiel de ce réseau municipal existe déjà mais bon nombre de liens et de caractéristiques clés demeurent non protégés. Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains d'Ottawa propose deux projets favorisant l'atteinte des objectifs visés :

- aménager des sections clés du réseau de sentiers récréatifs désigné dans le Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada et demander au personnel de préparer un plan et des prévisions budgétaires à cette fin
- préparer une stratégie visant les rues vertes afin que les rues vertes puissent raccorder les diverses composantes du Réseau urbain d'espaces verts et contribuer à rendre l'infrastructure municipale plus verdoyante

Plusieurs initiatives en cours pourraient aider à constituer le Réseau urbain d'espaces verts et à accroître l'inventaire de terrains consacrés aux espaces verts en ville. Mentionnons par exemple l'évaluation, achevée en 2006, de toutes les aires naturelles subsistant dans le secteur urbain et devant servir de base à une stratégie consistant à protéger les emplacements prioritaires au moyen de diverses mesures comme les acquisitions. De plus, on a observé une insuffisance de grands terrains de sport dans les études déjà menées et une stratégie a été élaborée pour combler cette lacune grâce à des partenariats.

Outre ces initiatives et d'autres en cours, la Ville peut constituer le Réseau urbain d'espaces verts et poursuivre ses objectifs en matière d'espaces verts en adoptant une approche « Espaces verts également » dans sa gestion des affaires municipales. Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains propose que la Ville mène bon nombre de ses activités quotidiennes en cherchant à accroître la quantité d'espaces verts sur son territoire, à améliorer la qualité de ces derniers et à en faciliter l'accès aux résidents. À titre d'exemple, le Plan suggère qu'en assurant ses responsabilités au chapitre de l'aménagement du territoire, la Ville poursuive ses visées en matière d'espaces verts par l'application des politiques du Plan officiel et du Règlement de zonage, en établissant des objectifs et en s'assurant qu'ils sont atteints au moyen de plans conçus pour les quartiers nouveaux ou réaménagés. Dans son processus d'examen des demandes d'aménagement, la Ville peut favoriser les éléments paysagers et les espaces libres qui assurent la qualité de l'aménagement urbain. En tant que réalisatrice de travaux publics et d'infrastructure, la Ville doit veiller à ce que des projets tels que la construction de bassins de rétention des eaux pluviales et d'autres infrastructures contribuent à la création d'espaces verts en intégrant des sentiers ou des habitats naturels. Elle peut gérer ses propres terrains naturels et évaluer si les terrains excédentaires présentent un intérêt pour constituer un espace vert avant de les mettre en vente. La Ville pourra s'associer aux collectivités locales pour élaborer des plans de gestion des aires naturelles et collaborer avec le gouvernement fédéral et d'autres administrations pour atteindre des objectifs communs. Elle pourra également s'engager à acquérir des espaces verts selon des critères et un processus public bien définis et examiner diverses solutions à cet égard.

Les besoins municipaux en matière d’espaces verts et les possibilités d’y répondre continueront d’évoluer au fur et à mesure que la Ville croîtra et changera. Bien que la planification des espaces verts doive s’adapter à ces changements, le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains, véritable modèle de gestion tactique des affaires municipales, constitue pour la Ville un outil lui permettant de réaliser sa vision en matière d’espaces verts.

1 Un Plan directeur des espaces verts

1.1 Contexte

Ottawa se distingue en tant que capitale par l'abondance de parcs, de rivières et de boisés qu'on y trouve et qui contribuent à la grande qualité de vie dont jouissent ses résidents. Toutefois, les projections démographiques révèlent qu'en 2021, la population d'Ottawa aura crû de 50 p. 100 pour atteindre près de 1,2 million d'habitants. Cette croissance mettra à l'épreuve les principes de conservation des ressources naturelles de la ville et les normes de qualité élevée qui en régissent les parcs. L'importance des espaces verts comme éléments contribuant à la qualité de vie des résidents s'intensifiera avec la croissance urbaine.

Ottawa n'a jamais été en meilleure position pour relever un tel défi. Grâce à la fusion de 11 municipalités et d'un gouvernement régional en 2001, la nouvelle Ville d'Ottawa a l'occasion unique de créer une vision des espaces verts qui soit à la fois globale et concertée. Elle peut s'appuyer sur son vaste bassin d'espaces verts créés par les anciennes municipalités et les paliers supérieurs de gouvernement. Bon nombre des anciennes municipalités locales avaient élargi leur mandat en matière de parcs et d'installations de loisirs afin de préserver les boisés et les rivières situés sur leur territoire. L'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a fait l'acquisition d'éléments environnementaux comme la forêt de Marlborough et des parties de Carp Hills. Des parcs provinciaux ont été aménagés autour d'autres caractéristiques naturelles, comme à Fitzroy Harbour, tandis que des organismes provinciaux tels les offices de protection de la nature et les ministères provinciaux administraient d'autres terres publiques. Au niveau fédéral, la Commission de la capitale nationale a fait des espaces verts une caractéristique fondamentale de la région de la capitale nationale, en entourant dans les années 1950 le secteur urbain d'une Ceinture de verdure de 20 000 hectares et en aménageant des promenades le long des canaux et des berges de la ville.



Le parc Majors Hill, l'un des premiers espaces verts d'Ottawa, offre une vue sur les principaux points d'intérêt de la capitale.

Courtoisie de la Commission de la capitale nationale

Vu le nombre de paliers de gouvernement engagés dans le processus, il n'existait pas de stratégie commune régissant l'aménagement d'espaces verts dans la ville. Chaque administration restait fidèle à son mandat, à ses priorités et à sa capacité de contribuer à la création d'espaces verts. Grâce à la fusion, une seule et même municipalité agit à titre de chef de file à cet égard et intervient dans l'établissement, avec les autres paliers de gouvernement, le secteur privé et les résidents, de partenariats visant l'aménagement éventuel d'espaces verts. Cependant, ce rôle de chef de file

implique une responsabilité : il incombe désormais à la Ville d'Ottawa d'enrichir le legs de nos prédécesseurs et de préserver pour demain les normes élevées qui ont été établies.

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains traduit la politique du Conseil en la matière dans le secteur urbain de la ville. Il décrit les terrains pouvant être considérés comme des espaces verts et établit des orientations stratégiques permettant de gérer ces espaces et d'en accroître le nombre pour respecter la vision formulée par les résidents. Cette vision s'exprime sous la forme de cinq objectifs qui sous-tendent le présent Plan : nombre suffisant d'espaces verts, accessibilité à toutes les collectivités, qualité de conception et caractère, connectivité entre les espaces verts et durabilité grâce à des plans de gestion. La Ville dispose d'outils variés pour atteindre ces objectifs; bon nombre d'entre eux ont trait aux responsabilités d'aménagement du territoire, mais d'autres sont disponibles grâce aux travaux publics et aux projets que mène la Ville avec ses partenaires. L'adoption du Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains arrive à point nommé car la nouvelle Ville évalue actuellement les caractéristiques naturelles toujours présentes dans le secteur urbain et envisage des projets d'immobilisations pour ses parcs et ses aires de loisirs.

Le présent Plan directeur des espaces verts vise le secteur urbain d'Ottawa, une faible partie du territoire global de la ville, défini dans le Plan officiel comme étant la Ceinture de verdure, ainsi que les terrains adjacents où l'expansion urbaine est autorisée. On retrouve tout au long du document des références aux espaces verts chevauchant la limite urbaine ou situés à l'extérieur, étant donné que les espaces naturels sont indépendants des limites d'urbanisme. Un programme de travail sur les terrains naturels, les espaces libres et les terrains de loisirs du secteur rural sera préparé en 2007, en coordination avec d'autres études menées dans ce secteur.

1.2 Le Plan directeur des espaces verts et le Plan officiel d'Ottawa

En juin 2001, la Ville lançait la consultation publique Ottawa 20/20 pour connaître la vision qu'avaient les résidents de leur nouvelle ville. Les résultats de cette démarche allaient donner lieu à l'adoption par le Conseil de cinq plans de gestion touchant l'économie, les services à la personne, les arts et le patrimoine, l'environnement et les utilisations du sol de la ville. Le Plan officiel de la Ville est étayé, en matière d'utilisation du sol, par des plans directeurs des transports et de l'infrastructure (réseaux d'aqueduc et d'égout). Il nécessite l'élaboration d'un plan directeur afin de constituer un avant-projet pour les espaces verts de la ville. Plus précisément, le Plan officiel attribue à ce plan les fonctions suivantes :

1. Caractériser et cartographier les espaces verts d'Ottawa – Qu'entendons-nous par espace vert? Où se trouvent-ils? Quel est le rôle de chacun d'eux (récréatif, environnemental ou les deux)?
2. Examiner les espaces verts mentionnés dans le Plan officiel – Le Plan officiel illustre-t-il précisément tous les types d'espaces verts de la ville? Les désignations du Plan officiel s'appliquent-elles de façon uniforme aux mêmes types de terrains?

3. Examiner les espaces verts qui ne sont pas mentionnés dans le Plan officiel – Y a-t-il des parcs, des boisés, des terres humides et des ravins dans le secteur urbain qui ne figurent pas dans le Plan mais devraient s’y trouver?
4. Établir des objectifs en matière d’espaces verts – Y en a-t-il assez? Quelle serait la qualité souhaitée?
5. Établir un réseau d’espaces verts – Quelle est la proportion des espaces verts de la ville reliés entre eux? Où se trouvent les espaces isolés? Comment faire pour les raccorder aux autres et étendre ainsi le réseau?
6. Examiner la gestion des espaces verts appartenant à la Ville – Comment trouver un équilibre entre la nécessité de préserver des terrains environnementaux et d’assurer leur accès au public?
7. Élaborer une stratégie visant à garantir l’accès du public aux espaces verts, y compris des lignes directrices sur l’acquisition publique – De quels outils la Ville dispose-t-elle à cet égard? Comment la Ville devrait-elle décider des endroits où investir des fonds?

Le présent Plan directeur vient appuyer, outre le Plan officiel de la Ville, les autres plans d’Ottawa 20/20. Le Plan des services à la personne voit dans les parcs et les installations de loisirs l’un des services municipaux essentiels qui créent des collectivités saines et sûres et contribuent au bien-être de chacun. La Stratégie environnementale de la Ville reconnaît l’importance de recenser les espaces verts et les écosystèmes naturels interreliés en vue d’atteindre les objectifs environnementaux du Conseil, à savoir : la création d’une ville verte, un développement en harmonie avec la nature, l’accent mis sur la marche, le cyclisme et le transport en commun ainsi que la promotion de la qualité de l’air et de l’eau. Le réseau de sentiers polyvalents proposé dans le présent Plan favorise également l’atteinte des objectifs en matière de marche et de cyclisme du Plan directeur des transports.

1.3 Qu’est-ce qu’un espace vert?

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains porte sur un éventail le plus vaste possible de terrains urbains constituant des espaces verts, et ce, d’une manière plus globale que bon nombre d’autres municipalités canadiennes. La plupart des administrations publiques ne tiennent compte que de segments de terrains, naturels ou aménagés, et habituellement de propriété publique. En plus de ces terrains, le présent Plan englobe les ravins et les restes de terrains naturels dissimulés derrière les résidences et les lotissements urbains, les espaces verts et libres, les cours d’école de la banlieue et du centre-ville, et même les promenades, les parcs et les places publiques qui adoucissent les environnements bétonnés. Le Plan tient également compte des terres commerciales comme les terrains de golf, les campings et les marinas, des terrains institutionnels comme les campus universitaires, et des terrains d’infrastructure comme les couloirs de services publics et les bassins de rétention des eaux pluviales, lorsqu’un accès public y est assuré.

Dans sa forme la plus simple, un espace vert est décrit dans le présent Plan comme un terrain servant à l'une des fonctions suivantes :

- mise à disposition de possibilités de loisir au public
- préservation du milieu naturel et de systèmes environnementaux

Certains terrains peuvent être appréciés tant pour leur fonction récréative qu'environnementale.

La **figure 1** illustre de quelle manière les valeurs attribuées aux terrains naturels et de loisirs varient en fonction des degrés d'intervention humaine, d'accessibilité et de biodiversité. De nombreux parcs municipaux appuient les fonctions des aires naturelles adjacentes, et maints espaces naturels offrent des possibilités récréatives. Aux extrémités, cependant, ces deux types de terrains sont très différents.

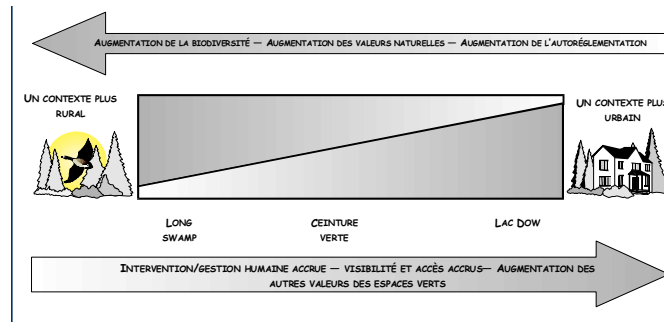
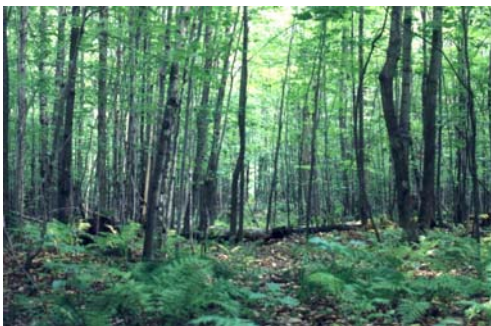


Figure 1 Les valeurs attribuées aux terrains naturels, aux espaces libres et aux terrains de loisirs varient selon leur emplacement, leur accessibilité, la biodiversité qu'ils procurent et diverses autres qualités.



Les terrains naturels sains sont généralement autoréglementés, à tout le moins en grande partie.

1.3.1 Terrains naturels

Les terrains naturels, comme les terres humides, les forêts et les couloirs de cours d'eau, sont reliés pour former des écosystèmes essentiels à leur existence. Si ces écosystèmes sont sains, ces espaces verts deviennent autonomes et ne nécessitent qu'une intervention humaine minime, contrairement à ce qui se produit habituellement en milieu urbain. La planification de ces espaces verts est opportuniste, en ce sens que de tels espaces ne peuvent être créés ou facilement recréés artificiellement une fois détruits. La Ville et le gouvernement fédéral détiennent de vastes terrains ayant des fonctions environnementales, mais de nombreux grands secteurs sont également privés ou de propriété privée-publique.

1.3.2 Espaces libres et terrains de loisirs

Espaces libres et terrains de loisirs peuvent être créés dans divers paysages, mais nécessitent une intervention humaine pour que des possibilités récréatives y soient offertes. Les parcs, jardins, aires de jeu et terrains de sport extérieurs en sont les exemples les plus répandus et les plus évidents. Les terrains comportant des sentiers et des pistes permettent également des possibilités de détente informelle et servent à d'autres fins sociales et communautaires. Ces terrains se caractérisent par leur aménagement paysager associant des arbres, de la pelouse et d'autres types de végétaux avec

des bâtiments. En tant que terrains ouverts, ils remplissent des fonctions hydrologiques. Bien que la diversité végétale et faunique soit limitée, les espèces végétales et animales pouvant s'adapter aux conditions urbaines y abondent et offrent un environnement « naturel » aux résidents urbains. Le public dispose d'un accès total à ces terrains. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont publics, même si le secteur privé et les partenariats public-privé proposent de plus en plus d'installations et de terrains de sport. Les terrains de loisirs, comme les parcs et les terrains de sport, répondent à la croissance démographique et aux attentes des résidents en matière de prestation de services.



Des espaces libres et des terrains de loisirs peuvent être créés dans divers paysages. Ils nécessitent une intervention humaine pour offrir des possibilités de loisirs.

1.3.3 Autres espaces libres

Outre ces deux types d'espaces verts, de nombreux autres genres de terrains contribuent à élargir la notion générale d'espace vert dans la ville. Il s'agit des terrains paysagers mis à la disposition du public, comme ceux jouxtant les institutions publiques, et des terrains associés aux infrastructures, comme les couloirs de transport d'électricité et les promenades de la ville. S'ils sont adéquatement planifiés et gérés, ces terrains peuvent retrouver ou enrichir leurs fonctions naturelles, augmenter les possibilités de loisirs et ajouter à la beauté de la ville.

De vastes espaces libres paysagers appartenant à l'inventaire d'espaces verts de la ville ceinturent les grandes institutions et les parcs d'affaires et sont, dans certains cas, accessibles au public; les activités de loisirs et les avantages environnementaux peuvent être subordonnés à la fonction principale de chacun de ces espaces. Citons en exemple la Ferme expérimentale centrale, où certains terrains sont accessibles au public et d'autres, réservés à la recherche, les campus des trois universités de la ville ainsi que les terrains entourant les parcs d'affaires suburbains. Il peut également s'agir de terrains récréatifs privés, comme les terrains de golf et les marinas, dont l'accès est assujéti à certaines conditions. Dans ces cas, un aménagement paysager composé de végétaux contribue à la fonction hydrologique du secteur, et la faune et la flore urbaines peuvent s'y épanouir.



À Kanata, une terre humide aménagée sert de bassin de rétention et abrite des sentiers communautaires.

Les installations et les couloirs utilisés pour les grandes infrastructures, comme les bassins de rétention des eaux pluviales et les couloirs de transport d'électricité, offrent également des possibilités d'aménagement d'espaces verts à vocation récréative favorisant les déplacements fauniques. Les couloirs accueillent des infrastructures linéaires comme les installations hydroélectriques, les canalisations de gaz, d'égouts, de fils et de fibres optiques. On y aménage des installations de transport linéaire comme des promenades, des voies ferrées et des couloirs de

transport en commun rapide. Ces terrains abritent parfois également des usines de purification de l'eau et d'épuration des eaux usées. Certains couloirs, tels ceux qui servent au transport d'électricité ou à la circulation automobile, peuvent être constitués de terrains aménagés étroitement gérés et présentant une diversité végétale et animale limitée. Dans d'autres cas, comme les bassins de rétention des eaux pluviales, des habitats peuvent être créés grâce à la conception des installations et à un retour géré à l'état naturel. Selon son emplacement, le couloir peut servir de lien pour les déplacements fauniques et la dispersion végétale, ainsi que de sentier pédestre et cyclable. Ces terrains appartiennent surtout à des organismes gouvernementaux, publics et privés ou à des sociétés, et figurent dans l'évaluation des espaces verts du présent Plan lorsqu'ils sont aménagés à des fins d'utilisation publique.

De nombreux terrains vacants et non aménagés offrent des possibilités d'espaces verts à court terme. Pour protéger ces terrains en totalité ou en partie, la Ville doit les repérer, déterminer leur rôle éventuel d'espace vert et collaborer avec leurs propriétaires publics ou privés afin de garantir leur utilisation à long terme.

Pour tenir compte d'un territoire aussi diversifié, un système informatisé de cartographie et d'information servant à répertorier et à analyser les différents types d'espaces verts de la ville a été mis en place. Ce système peut être continuellement mis à jour et utilisé à des fins diverses, notamment la surveillance des objectifs en matière d'espaces verts et la réalisation d'autres objectifs.

1.4 Objectifs en matière d'espaces verts à Ottawa

1.4.1 Ottawa 20/20

Lors de la consultation Ottawa 20/20 menée en 2001, les résidents ont élaboré sept principes visant à orienter les principaux plans de gestion de la croissance adoptés par le Conseil municipal d'Ottawa en 2003. Ces principes peuvent tous être pris en compte d'un point de vue écologique, en fonction des énoncés ci-dessous, et servir à établir des objectifs en matière d'espaces verts à Ottawa.

Une ville bienveillante et englobante – Les aspects « fondamentaux » à Ottawa touchent les loisirs, l'alimentation, l'habillement et le logement. La diversité est valorisée et tous se sentent en sécurité dans la collectivité. Les espaces verts d'Ottawa sont sécuritaires, abondants et accessibles; ils répondent à des besoins divers.

Une ville créative, riche en patrimoine, à l'identité unique – Les résidents d'Ottawa sont fiers de leur ville et en reconnaissent le rôle de capitale nationale. Les espaces verts font partie intégrante de l'image d'Ottawa comme capitale nationale et internationale et façonnent la manière dont résidents et visiteurs voient la ville.

Une ville verte et sensible à l'environnement – Les arbres sont appréciés en tant qu'éléments bordant les rues de la ville ou meublant boisés et ravins. Les résidents accordent une grande

importance à la protection des terrains naturels et cherchent à améliorer la qualité de l'environnement, notamment en se déplaçant à pied ou à vélo dans les sentiers polyvalents.

Une ville faite de communautés distinctes et vivables – Les communautés ont chacun leur identité propre mais toutes sont attrayantes et dotées de parcs et de nombreux arbres. On s'y déplace facilement et les personnes handicapées n'y rencontrent aucun obstacle.

Une ville novatrice où la prospérité est partagée par tous – Les entreprises locales prospèrent grâce au tourisme. Les espaces verts d'Ottawa contribuent à faire de la ville une destination touristique attrayante et un lieu idéal où vivre et travailler.

Une ville responsable et réceptive – La Ville cherche des façons novatrices d'offrir ses services et utilise ses ressources de manière efficiente. Les partenariats avec d'autres paliers de gouvernement et la communauté aident à la création et à la gestion d'espaces verts au moyen de stratégies abordables et durables.

Une ville saine et active – Les espaces verts d'Ottawa incitent les résidents à participer à une vaste gamme d'activités récréatives et à adopter un mode de vie sain.

1.4.2 Objectifs en matière d'espaces verts

Fondés sur les sept principes énoncés plus haut, les objectifs en matière d'espaces verts décrits ci-après ont été établis en consultation avec le public et les organismes intéressés afin d'orienter les politiques formulées dans le présent Plan.

- **Nombre suffisant** – La Ville veillera à ce que les espaces verts soient en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins d'une collectivité grandissante et variée, et à préserver les écosystèmes, la biodiversité et les habitats naturels.
- **Accessibilité** – Les résidents d'Ottawa auront un accès facile à des espaces verts situés à proximité de leur résidence et de leur quartier.
- **Connectivité** – Les espaces verts d'Ottawa seront reliés afin d'offrir des accès améliorés à toute une gamme d'espaces verts et d'installations de loisirs, de mieux relier les résidences aux écoles, et aux lieux de travail, d'accroître la biodiversité et de favoriser le déplacement des espèces indigènes de plantes et d'animaux.
- **Qualité** – Attrayants, sûrs et bien conçus, les espaces verts répondront aux besoins multiples de leurs utilisateurs tout en définissant l'identité propre de chaque collectivité. Les espaces verts essentiellement naturels seront préservés de manière à protéger ou à mettre en valeur leurs caractéristiques et leurs fonctions naturelles.
- **Durabilité** – Les espaces verts seront planifiés et gérés de manière à limiter l'intervention humaine et les dépenses publiques à long terme, grâce à l'action des processus naturels et à l'application de méthodes novatrices de protection des espaces verts.

1.5 Structure du Plan

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains commence par un inventaire de tous les parcs, terrains de loisirs, terrains naturels et autres terrains constituant des espaces verts dans le secteur urbain de la ville. Fondé sur des études municipales antérieures, des règlements de zonage et d'autres sources, cet inventaire, outre qu'il répertorie les espaces verts existants, les cartographie en tant que terrains naturels ou espaces libres et terrains de loisirs. Il illustre leur degré de contribution à chacune de ces fonctions, lequel est fort représentatif des évaluations réalisées dans d'autres études plus détaillées.

Les objectifs de la Ville en matière d'espaces verts sont poussés si l'on considère ces espaces comme un réseau constitué d'une série d'éléments naturels reliés et servant de principe organisationnel pour structurer la ville. Le présent Plan envisage d'aménager un Réseau urbain d'espaces verts qui engloberait les terrains naturels ainsi que les espaces libres et les terrains de loisirs reliés des anciennes municipalités, les terrains paysagers et les terrains réservés aux infrastructures pouvant se prêter à un usage public, de même que les promenades et les couloirs de cours d'eau qui les relient. Si l'aménagement des lieux de verdure est planifié en fonction de l'établissement d'un Réseau urbain d'espaces verts :

- l'accessibilité aux espaces verts sera améliorée partout dans la ville
- les priorités axées sur l'acquisition d'espaces verts en vue de compléter ou d'étendre le réseau ressortiront clairement
- un contexte sera créé pour la planification des quartiers et l'élaboration des plans de conception communautaires plus vastes
- la durabilité des terrains naturels faisant partie du réseau sera favorisée

La **section 2** du Plan présente l'inventaire des terrains naturels et des espaces libres et terrains de loisirs ainsi que du Réseau urbain d'espaces verts décrit plus haut. Cet inventaire définit les terrains naturels ayant des fonctions environnementales importantes et devant être protégés ainsi que les espaces libres et les terrains de loisirs offrant des possibilités d'activités récréatives extérieures. Le Réseau urbain d'espaces verts reflète la vision de la Ville en la matière pour 2020, un couloir de verdure continu reliant les résidences et les quartiers en un vaste réseau se prolongeant jusqu'à la campagne. La plupart de ces terrains sont déjà mis à la disposition du public mais certaines lacunes devront être comblées. De nouveaux projets sont proposés pour constituer le réseau et appuyer les initiatives municipales en cours destinées à accroître le nombre d'espaces verts sur le territoire de la ville.

La **section 3** examine les objectifs du Conseil en matière d'espaces verts et les enjeux rattachés à chacun d'eux. Le nombre d'espaces verts est fondamental : est-il suffisant? La qualité des espaces verts et leur facilité d'accès et d'utilisation sont également des points importants à prendre en compte, tout comme la connectivité entre les aires naturelles et les stratégies visant à en assurer la préservation. Des politiques municipales sont proposées en vue d'atteindre ces objectifs.

La **section 4** résume le projet et les politiques proposés pour constituer le Réseau urbain d'espaces verts et réaliser les objectifs du Conseil à cet égard. La Ville peut en grande partie contribuer à l'atteinte de ses objectifs et achever son Réseau urbain d'espaces verts dans le cadre normal de ses activités de

planification, de l'examen des demandes d'aménagement et de ses travaux d'immobilisations dans le secteur urbain. Mais parallèlement, des projets clés accéléreront le prolongement du réseau.

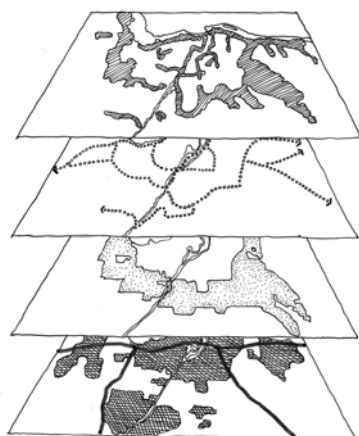
2 Répertorier les espaces verts et définir le Réseau d'espaces verts d'Ottawa

2.1 Inventaire

En 2001, la gestion de plus de 850 parcs et de milliers d'hectares de forêt, de terres humides et d'autres terrains naturels municipaux était confiée à une même administration. Les anciennes municipalités traitaient ces terrains différemment dans leurs règlements de zonage respectifs et, dans la plupart des cas, suivaient des plans distincts en matière d'espaces verts sur leur territoire. Outre les terrains municipaux, il existe à Ottawa plus de 20 000 hectares de terres fédérales comprises dans la Ceinture de verdure, auxquels s'ajoutent des parcs, des promenades et des sentiers récréatifs. Les monuments nationaux et les autres bâtiments d'importance offrent des espaces pour les rassemblements publics et d'autres espaces verts. Le gouvernement fédéral et les offices de protection de la nature possèdent et entretiennent des boisés et d'autres terrains environnementaux qui constituent autant d'éléments naturels dans la ville.

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains jette les bases de la planification de tous ces espaces verts dans le secteur urbain :

- en recensant tous les espaces verts naturels ainsi que les terrains libres et les terrains de loisirs d'Ottawa, et en les cartographiant en tant que terrains naturels ou en tant qu'espaces libres et terrains de loisirs, ou les deux dans certains cas
- en catégorisant ces terrains selon leurs caractéristiques et fonctions naturelles ou en tant qu'espaces libres et terrains de loisirs
- en désignant un réseau urbain d'espaces verts combinant les deux types d'espaces verts en un même réseau



Pour tenir compte d'un territoire aussi diversifié, un système informatisé de cartographie et d'information servant à répertorier et à analyser les différents types d'espaces verts de la ville a été mis en place. Ce système peut être mis à jour et utilisé à des fins diverses, notamment pour surveiller l'atteinte des objectifs en matière d'espaces verts.

La désignation au Plan officiel de tous les espaces verts urbains d'Ottawa et le zonage de chacun ont été examinés lors du repérage. Il en est ressorti que les terrains naturels ainsi que les espaces libres et les terrains de loisirs ne font pas toujours l'objet d'une désignation ou d'un zonage uniformes. La désignation appropriée des espaces verts fait l'objet d'une stratégie de mise en œuvre fondamentale, exposée en détail à la section 4 du Plan.

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



La présente section décrit des stratégies visant à protéger les terrains naturels, les espaces libres et les terrains de loisirs. On y propose de constituer le Réseau urbain d'espaces verts à l'aide de sentiers polyvalents et de rues vertes. Bien que le Réseau urbain d'espaces verts soit un élément structurant fondamental du réseau d'espaces verts de la ville, les terrains qui n'en font pas partie sont également dûment considérés. Les terrains naturels sont situés, de toute évidence, là où ils ont été créés et plusieurs des aires naturelles les plus importantes du secteur urbain ne sont pas reliées au réseau. Des stratégies destinées à protéger ces terrains et d'autres terrains naturels seront proposées dans le cadre de la Stratégie d'évaluation environnementale des aires naturelles urbaines. La Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines a pour but de désigner des terrains naturels que le Conseil cherche à protéger pour leur valeur environnementale, par voie d'acquisition ou autre au cours des cinq à dix prochaines années. Cette stratégie se fonde sur l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains, qui établit la valeur écologique des boisés, des terres humides et des ravins du secteur urbain.

Les inventaires des terrains illustrés sur la **carte 1**, Terrains naturels, et la **carte 2**, Espaces libres et terrains de loisirs, de la présente section, reflètent les utilisations du sol actuelles. Ces deux cartes contiennent des terrains dont le zonage et la désignation au Plan officiel autorisent les aménagements à des fins urbaines. L'utilisation de ces terrains comme espaces verts fera plus tard l'objet d'autres études, de demandes d'aménagement et de décisions de planification, et les cartes seront mises à jour périodiquement. La **carte 3** illustre de quelle façon ces terrains pourraient être reliés en réseau, et contient des liens possibles qui ne correspondent pas à l'usage actuel qui en est fait. Le réseau et les inventaires n'auront aucun effet direct sur la désignation au Plan officiel ou sur le zonage des terrains figurant sur les cartes. Le réseau et les inventaires serviront plutôt à guider les éventuelles acquisitions de terrains, à planifier l'aménagement des parcs et des installations de loisirs, et à faciliter l'examen des demandes d'aménagement et des propositions de travaux publics.

2.1.1 Sources de données et valeurs attribuées

Les espaces verts ont été recensés à l'aide de diverses sources, notamment d'anciens plans et règlements de zonage, des enquêtes sur l'utilisation du sol, des études scientifiques, des études urbanistiques en cours ainsi que la base provinciale de données foncières. Plusieurs des études décrites ci-après ont été particulièrement précieuses pour l'établissement de l'inventaire. Ces études ont été réalisées à différents moments et à des fins diverses; lorsqu'elles portent sur un même paysage, l'étude ayant adopté la plus grande rigueur scientifique a été utilisée en priorité. De plus, lorsque ces études établissaient un classement de la valeur ou de l'importance de certains terrains, comme les espaces verts naturels, ce classement était reporté dans l'inventaire. Dans certains cas, les études ont dû être mises à jour afin de tenir compte des changements d'utilisation du sol et des engagements d'aménagement.

Les sources consultées ont été les suivantes :

- **La Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels, NESS (1997) :**
L'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a entrepris cette vaste analyse pour le Plan directeur régional de 1997. La NESS combinait la cartographie existante de la végétation

et du relief régionaux avec du travail sur le terrain pour évaluer l'importance relative des espaces naturels du secteur rural et de la Ceinture de verdure. Cette étude évaluait les zones boisées et les terres humides à l'aide de critères normalisés permettant d'attribuer aux paysages naturels une importance élevée, moyenne ou faible. La NESS suggérait également la création d'un réseau constitué d'un noyau d'aires naturelles reliées par des éléments terrestres et aquatiques. Les désignations environnementales du Plan officiel de la Ville d'Ottawa de 2003 pour le secteur rural ont été faites à partir de la NESS.

- **Information du ministère des Richesses naturelles :** Le Ministère est responsable de la désignation et de l'évaluation des terres humides de l'Ontario. Il cartographie l'emplacement des zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS), comprenant des ZINS liées aux sciences de la Terre, comme les reliefs rares, et les ZINS liées aux sciences de la vie, comme les habitats d'espèces rares ou uniques. Cette information est mise à jour régulièrement. Les ZINS liées aux sciences biologiques et les terres humides d'importance provinciale sont prises en compte dans les désignations environnementales du Plan officiel d'Ottawa de 2003; les ZINS liées aux sciences de la Terre sont mentionnées en tant qu'éléments de relief dans le Plan.
- **Plan directeur de la Ceinture de verdure :** En 1995, la Commission de la capitale nationale entreprenait d'élaborer ce plan pour désigner les terrains de la Ceinture de verdure en tant que paysages ruraux, zones d'aménagement futur (comme l'Aéroport international d'Ottawa et les secteurs d'emploi fédéral) et paysages naturels ayant une valeur environnementale. On comptait parmi les paysages naturels les terrains boisés, les terres humides comme Mer Bleue et les liens que constituent les couloirs de rivières et de cours d'eau. Un réseau de destinations extérieures et de sentiers récréatifs était également proposé. De nombreux paysages naturels recensés dans le Plan directeur se sont vu accorder une grande importance environnementale dans la Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels (NESS). Le Plan directeur de la Ceinture de verdure est pris en compte dans les désignations du Plan officiel d'Ottawa de 2003.
- **Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains (EEEENU) 2005-2006 :** La Ville d'Ottawa a entrepris cette étude pour recenser les espaces naturels du secteur urbain et en déterminer la valeur écologique relative. Cette étude a permis d'établir un système de classement environnemental cohérent et de formuler des recommandations sur la gestion de ces terrains. Neuf critères ont servi à classer les terrains municipaux, privés ou appartenant à la CCN, et à leur attribuer une valeur écologique élevée, moyenne ou faible. Certains de ces terrains étaient déjà mentionnés dans le Plan officiel comme secteurs écologiques et espaces libres. Cette étude, qui a également permis de préciser la cartographie existante, servira à établir les priorités pour l'acquisition ou l'application d'autres méthodes permettant de protéger ces espaces naturels.
- **Études sur les bassins et les sous-bassins hydrographiques :** Les offices de protection de la nature et la Ville réalisent des études sur les bassins et les sous-bassins hydrographiques et continuent d'enrichir l'information obtenue sur les systèmes environnementaux naturels, les couloirs de rivières et de cours d'eau ainsi que les raccordements pour les eaux de surface et souterraines. Ces études ont permis, au besoin, de mettre à jour des études antérieures, comme la NESS.

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



- **Études sur le cyclisme et les sentiers :** La CCN met à jour son Plan stratégique d'un réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la capitale nationale élaboré en 1994 en partenariat avec les Villes d'Ottawa et de Gatineau. L'étude actuelle, le Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada, définit les couloirs de sentiers de la région de la capitale nationale, qui englobe Gatineau et Ottawa. Ces sentiers sont les principaux liens hors route entre les espaces libres de la région de la capitale nationale. La Ville prépare également un Plan sur le cyclisme afin de tracer un réseau de voies cyclables sur route et hors route. Ces deux études étaient en cours en 2006 et l'information contenue dans le présent Plan directeur a contribué à leur élaboration.
- **Inventaires des parcs municipaux :** La Ville a préparé pour les divers parcs qu'elle détient et exploite une base de données qui tient compte de tous les parcs des anciennes municipalités. Cette base de données est mise à jour régulièrement et reliée au Système d'information géographique (SIG) de la Ville.

Outre ces études, les plans pour les parcs et les loisirs des anciennes municipalités avaient classé les parcs et désigné l'emplacement de futurs parcs. Des plans de conception communautaire et des plans secondaires ont également recensé des terrains devant être aménagés en parcs ou en espaces verts, et ces terrains ont été pris en compte lorsque l'information à ce propos était suffisante. Le Plan de la capitale du Canada de 1999 et le Plan officiel offrent également un contexte à cet égard. De plus, les données d'évaluation foncière, la cartographie topographique et la cartographie découlant des enquêtes de la Ville sur l'utilisation des sols réalisées en 2001 et en 2005 ont été consultées.

Ensemble, ces études et ces évaluations ont servi à cerner les espaces verts et à leur attribuer une valeur dans le présent Plan. L'information sur les terrains naturels comprenait une évaluation et un classement de la valeur écologique relative de chaque emplacement, données qui ont été reportées dans le présent Plan. Les classements peuvent toutefois nécessiter une mise à jour lorsque des renseignements supplémentaires sont obtenus. L'information sur les espaces libres et les terrains de loisirs était surtout descriptive et le classement du présent Plan correspond au niveau d'accès qui est accordé au public et au taux d'utilisation qu'en fait celui-ci.

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains reconnaît que les terrains environnementaux, les espaces libres et les terrains de loisirs n'ont pas tous la même valeur intrinsèque ou la même valeur aux yeux du public, selon leur fonction au sein d'un système environnemental naturel ou d'un réseau d'espaces libres et de terrains de loisirs. Le présent Plan classe, d'une manière générale, les deux types de terrains, selon leur rôle ou leur fonction, en trois grandes catégories :

- Les **terrains primaires** comprennent les paysages naturels et les principales rivières reconnus comme pour la grande qualité de leur environnement ou la rareté des espèces qu'ils abritent, ainsi que les parcs et les espaces libres publics expressément conçus pour des fonctions sportives et récréatives
- Les **terrains de soutien** s'ajoutent aux terrains primaires et les enrichissent. Il s'agit notamment des affluents, des caractéristiques naturelles isolées et des habitats reliant les terrains primaires.

Dans le réseau d'espaces libres et de terrains de loisirs, il s'agit de terrains publics susceptibles d'offrir des possibilités récréatives en raison de l'accès qu'ils permettent au public

- Les **terrains de contribution** mettent en valeur les terrains primaires ou de soutien ou en augmentent l'étendue. Ce sont des pentes raides, des espaces naturels ou des boisés de peu de valeur ou encore des terrains institutionnels, commerciaux, récréatifs ou autres permettant des degrés variés d'accès public et d'utilisation

Tel qu'il a été mentionné à la section 1, de nombreux terrains ont des fonctions à la fois naturelles et récréatives, auquel cas ils ont été pris en considération dans les deux inventaires.

2.2 Terrains naturels d'Ottawa



Terres humides

+



Boisés

+



Couloirs de rivières

+



Pentes raides

Les terrains naturels d'Ottawa englobent les terres humides et les forêts d'importance de la ville ainsi que les rivières qui les parcourent et leurs affluents. Les caractéristiques et les terrains naturels du secteur urbain et de la Ceinture de verdure d'Ottawa sont illustrés sur la **carte 1**, qui contient également la priorité attribuée à chaque élément. Les fonctions naturelles s'exercent dans les limites concrètes des forêts, des terres humides ou d'autres caractéristiques naturelles, et s'étendent au-delà des terrains adjacents pour former des écosystèmes naturels. La compréhension de ces écosystèmes naturels et de leur portée est complexe, bien que des données tirées d'études antérieures soient disponibles. La Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels (NESS) de l'ancienne Région d'Ottawa-Carleton a tenté de saisir les écosystèmes naturels débordant du secteur rural jusque dans la Ceinture de verdure et certaines parties du secteur urbain. De plus, l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains (EEEENU) a permis d'évaluer et de cartographier précisément les terrains naturels restants dans les limites urbaines. Les cours d'eau naturels, les terres humides urbaines et les autres éléments du réseau de la Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels situés dans le secteur urbain constituent, avec les terrains évalués dans l'EEEENU, la base du système environnemental naturel de l'inventaire du présent Plan.

2.2.1 Terres humides

Les terres humides sont parmi les écosystèmes les plus productifs. Grâce à l'abondance de nourriture qu'elles offrent et à leur couvert végétal, elles constituent un habitat unique pour de nombreuses espèces végétales et animales. Elles filtrent également les eaux de surface et contribuent ainsi à protéger la qualité des rivières et des cours d'eau. Elles permettent en outre de réguler les inondations et servent de zones de recharge ou de décharge pour les ressources en eau souterraine. Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a répertorié à Ottawa plus de

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



14 000 hectares de terres humides d'importance provinciale. Sept terres humides d'importance provinciale se trouvent dans le secteur urbain ou le jouxtent. Mer Bleue, Leitrim, Stony Swamp, la baie Shirleys, le lac Mud et l'île Petrie sont les plus vastes de ces terres humides. Toutes les terres humides d'importance provinciale sont indiquées comme terrains primaires dans les caractéristiques et les terrains naturels illustrés sur la **carte 1**.



Les terres humides constituent des habitats uniques pour de nombreuses espèces végétales et animales. Elles régulent également les inondations et servent de zone de recharge d'eau.

Le secteur urbain compte peu d'autres terres humides. La plupart d'entre elles sont associées à des boisés et à des couloirs de cours d'eau et en accroissent la valeur. Ces terres humides sont généralement qualifiées de terrains de soutien sur la **carte 1**, mais sont considérées comme terrains primaires lorsqu'elles font partie d'un boisé ou présentent une caractéristique naturelle ayant obtenu un résultat global élevé dans l'EEEENU ou la NESS.

2.2.2 Forêts et boisés

Les vastes et complexes réseaux de forêts et de terres humides du secteur rural et de la Ceinture de verdure forment le noyau des terrains naturels de la ville et créent un réseau global d'espaces naturels, où se trouvent des zones d'intérêt naturel et scientifique désignées par le ministère des Richesses naturelles, et pour la plupart classées d'importance élevée ou moyenne dans la Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels (NESS). Bon nombre de ces espaces naturels sont situés dans la Ceinture de verdure ou sont adjacents au secteur urbain (p. ex., les hautes terres de South March). Ces terrains sont qualifiés de primaires sur la **carte 1**.



Les vestiges de boisés à Kanata améliorent la qualité de vie qu'on y trouve.

À l'intérieur du secteur urbain, les vestiges de boisés sont petits et isolés, mais servent de points d'ancrage pour des caractéristiques et des fonctions naturelles. Ces terrains boisés ont été recensés, cartographiés et examinés en détail dans le cadre de l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains (EEEENU). Les boisés que l'EEEENU juge d'un intérêt environnemental élevé ou moyen, tels les boisés McCarthy et Trillium, sont considérés comme ayant un rôle essentiel (terrains primaires) sur la **carte 1**.

Les autres secteurs boisés de qualité variable jouent un rôle de soutien dans la biodiversité d'ensemble, en protégeant ou en unissant les espaces importants et en servant de liens. Les terrains boisés isolés jouent également un rôle de soutien dans la biodiversité d'ensemble. Dans le secteur

Greenspace Master Plan:
Strategies for Ottawa's Urban Greenspaces
Plan directeur des espaces verts:
stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa

Note: Some of the land on this map is designated in the Official Plan or zoned to permit development for urban purposes. The use of these lands will be subject to future studies and planning decisions, with the map updated periodically.

Note : Certains terrains sur cette carte sont désignés dans le Plan Officiel ou font l'objet d'un zonage autorisant un aménagement urbain. Leur utilisation fera l'objet d'études futures et de décisions urbanistiques. Leur carte sera mise à jour périodiquement.

Map
Carte 1

Legend / Légende

**Primary
Primaires**

Lands and watercourses that maintain natural features and functions in an urban context, and those forming core areas that structure natural landscapes beyond the urban area.

Includes:
Natural environment lands such as quality remnant woodlands and wetlands in the urban area; large complex systems of forests and wetlands in the Greenbelt and beyond the urban area, and the rivers that link them.

Terrains et cours d'eau présentant des caractéristiques et des fonctions naturelles dans un contexte urbain, et terrains formant des zones structurantes des paysages naturels au-delà du secteur urbain.

Exemples:
Terrains de milieu naturel comme les vestiges de boisés de qualité et les terres humides du secteur urbain; les grands réseaux de forêts et de terres humides situés dans la Ceinture de verdure et au-delà du secteur urbain, et les rivières qui les relient.

**Supporting
De soutien**

Natural lands and watercourses that strengthen the features and functions of the primary lands by buffering or linking them, as well as quality natural features that play a role in supporting overall landscape biodiversity.

Includes:
Forests, woodlands, wetlands, creeks and streams of varying quality.

Terrains naturels et cours d'eau qui renforcent les caractéristiques et les fonctions des terrains primaires en constituant des zones tampons ou des liens entre eux, ainsi que les caractéristiques naturelles de qualité pouvant jouer un rôle de soutien de la biodiversité.

Exemples :
forêts, boisés, terres humides, ruisseaux et cours d'eau de qualité variable.

**Contributing
De contribution**

Other lands and features that may play a role in the enhancement of natural landscapes and features.

Includes:
Treed areas, steep slopes, and minor tributaries.

Autres terrains et caractéristiques susceptibles d'améliorer les paysages et caractéristiques naturels.

Exemples :
Zones arborées, pentes raides et petits affluents.

Planning, Environment and Infrastructure Policy Branch
Planning and Growth Management Department
City of Ottawa

Politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure
Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance
Ville d'Ottawa

August 2006
Août 2006



**Natural Lands
Terrains naturels**

0 0.5 1 2 3 4 5 6 Kilometres / Kilomètres

urbain, l'EEEENU a recensé plusieurs sites de faible importance, et ces secteurs sont désignés comme ayant un rôle de soutien sur la **carte 1**.

D'autres secteurs arborés du secteur urbain n'ont pas été évalués du point de vue environnemental car ils couvrent une superficie inférieure à 0,8 hectare, dimension minimale prise en compte par l'EEEENU. Sur la **carte 1**, ces terrains sont désignés comme jouant un rôle de contribution dans le volet écologique global de la ville.

2.2.3 Couloirs de rivières et de ruisseaux

Six grandes rivières traversent Ottawa, dont quatre parcourent le secteur urbain : les rivières des Outaouais, Rideau, Jock et Carp. Des ruisseaux disséminés sur le territoire alimentent ces rivières, façonnant vallées, plaines inondables et escarpements dans leur sillage. Dans le secteur rural, les réseaux de vallées et de rivières servent pour la faune aquatique et terrestre d'habitats et de couloirs qui mènent jusqu'à la Ceinture de verdure. Ces réseaux renforcent les forêts et les terres humides en les unissant et en favorisant la biodiversité d'ensemble. Dans le secteur urbain, les couloirs fluviaux, les pentes raides, les plaines inondables et les cours d'eau comptent parmi les paysages naturels les plus visibles parce qu'ils ne conviennent pas aux aménagements. Ils offrent un habitat aux poissons et à la faune. Les réseaux urbains de rivières et de cours d'eau ont également une fonction hydrologique, notamment en transportant les eaux pluviales urbaines. Dans certains cas, les rives sont situées sur des terrains privés dont l'accès public est par conséquent interdit. Pour leur part, les petits cours d'eau disparaissent souvent lorsque sont aménagés les terrains qu'ils traversent.



Le ruisseau Shirleys offre à la collectivité un milieu naturel et permet de gérer les eaux pluviales des quartiers adjacents.

Les rivières et les gros ruisseaux sont qualifiés de zones primaires sur la **carte 1**. Tous les autres ruisseaux, lacs et étangs jouent un rôle de soutien.

2.2.4 Escarpements et pentes raides

Ottawa compte plusieurs escarpements qui correspondent à la limite d'anciens rivages et au passage des glaciers. Des escarpements longent la colline du Parlement et délimitent le quartier Fallingbrook à Cumberland, tandis que d'autres ne constituent que des points de repère dans certains quartiers. Bon nombre de ces escarpements sont reliés à des emplacements recensés dans l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains et sont qualifiés d'éléments de contribution sur la **carte 1**.

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



2.2.5 Cadre de politique et législatif des terrains naturels

La plupart des terrains primaires et de soutien recensés dans le secteur urbain sur la **carte 1** appartiennent à l'une des quatre désignations d'utilisation du sol du Plan officiel suivantes : secteur écologique naturel, terres humides d'importance au sud et à l'est du Bouclier canadien (dans la Ceinture de verdure), caractéristique naturelle urbaine et espaces libres d'importance (ailleurs dans le secteur urbain). Les terrains désignés terres humides d'importance et secteurs écologiques naturels sont de propriété publique. La majorité des caractéristiques naturelles urbaines et des espaces libres d'importance sont publics font l'objet de possibilités d'aménagement restreintes.

Partout en Ontario, les offices de protection de la nature agissent comme chefs de file dans la planification relative aux cours d'eau et appliquent la plupart des règlements en vigueur pour les protéger. On compte à Ottawa trois offices de protection investis de responsabilités : l'Office de protection de la nature de la vallée de la Mississippi, l'Office de protection de la nature de la vallée de la Rideau et la Conservation de la Nation Sud.

Ces offices de protection de la nature assument un rôle prépondérant dans l'application de la législation protégeant les couloirs aquatiques : *Loi sur les pêches* (loi fédérale), *Loi sur les offices de protection de la nature*, *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*. Les offices de protection de la nature sont les principaux organismes chargés du processus de planification des bassins hydrographiques, lequel sert de base, sur le plan environnemental, à l'aménagement du territoire dans le Plan officiel d'Ottawa. Les offices de protection de la nature disposent également d'une cartographie des plaines inondables en plus de gérer les modifications apportées aux sites et de faire appliquer la réglementation aux abords de nombreux cours d'eau de même qu'à l'intérieur et à proximité des terres humides d'importance provinciale que comporte le territoire de la ville. Les politiques du Plan officiel et les règlements administrés par les offices de protection de la nature visent à protéger les zones de retrait de tous les cours d'eau.

Les désignations de certains terrains naturels et espaces libres figurant dans le Plan officiel doivent être modifiées. La plupart des berges sont mentionnées comme espaces libres d'importance alors qu'une désignation environnementale pourrait être plus appropriée à certains endroits. En outre, les plans de conception communautaire approuvés depuis 2001 ont mentionné d'importants espaces verts associés à des cours d'eau urbains et pouvant être désignés dans le Plan officiel. Les terrains longeant la rivière Jock sont mentionnés dans un plan secondaire du volume 2 du Plan officiel et devraient également figurer dans le volume 1.

2.2.6 Initiatives courantes de protection des terrains naturels d'Ottawa

La Ville est à la croisée des chemins en matière de protection des espaces naturels. En 2006, l'évaluation de 192 terrains de 0,8 hectare ou plus aura été réalisée dans le cadre de l'EEEENU et le Conseil et les résidents devront choisir ceux qui méritent d'être protégés en tant que caractéristiques naturelles urbaines. Les caractéristiques naturelles urbaines sont des terrains naturels dont la désignation dans le Plan officiel assure la protection à des fins de conservation ou de loisirs passifs. Une stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines sera soumise à la consultation afin de déterminer quels terrains seront désignés et protégés à long terme et de quelle

manière ils le seront. Si certains terrains pourront être protégés grâce à des partenariats avec divers paliers de gouvernement, mais d'autres devront faire l'objet d'acquisitions.

Bien que l'EEEENU se soit penché sur les grands terrains boisés partout dans le secteur urbain, une stratégie visant les forêts, actuellement en cours d'élaboration, évaluera le couvert forestier dans les contextes urbain et rural et comportera des objectifs en matière de forêt et de couvert forestier pour des secteurs précis.

En outre, le Conseil a approuvé en 2006 de nouvelles politiques du Plan officiel sur les dispositions relatives aux zones de retrait des plans d'eau. Ces politiques établissent des zones de retrait appropriées pour protéger la qualité de l'eau et les habitats aquatiques et des poissons, de même que l'environnement riverain, et pour offrir un élément de protection contre les dangers que constituent les pentes instables et les inondations. D'autres travaux sur les directives de mise en œuvre sont proposés en vue d'aider à l'interprétation de ces nouvelles politiques.

2.3 Espaces libres et terrains de loisirs d'Ottawa

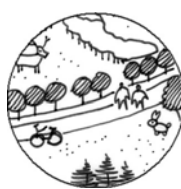
Les espaces libres et les terrains de loisirs d'Ottawa sont les espaces verts qui satisfont aux besoins de la collectivité en matière d'espaces libres et récréatifs et qui sont donc accessibles au public. Ce sont les lieux où les résidents se réunissent, jouent, se baignent et profitent du soleil, célèbrent les festivals, font du vélo et s'assoient pour lire à l'ombre d'un arbre. La plupart de ces terrains sont des parcs publics ou des espaces municipaux, mais d'autres espaces libres et terrains de loisirs, comme les terrains de golf, sont privés. De plus, d'autres terrains constituent des espaces libres, y compris les terrains paysagers mis à la disposition du public, comme les terrains des grandes institutions, et ceux associés aux infrastructures, comme les bassins de rétention des eaux pluviales.



Parcs publics



Terrains de sport



Sentiers



Autres espaces libres

Le fait de cartographier tous les terrains considérés comme espaces libres et terrains de loisirs révèle la forme des éléments ainsi recensés et les rapports qui les unissent. De plus, en cartographiant l'inventaire des terrains de loisirs, la répartition des parcs publics entre les divers quartiers devient plus évidente et l'application des normes régissant l'aménagement de tels parcs dans les quartiers nouveaux ou bien établis peut être surveillée plus facilement.

Pour réaliser l'inventaire des espaces libres et terrains de loisirs d'Ottawa, illustrés sur la **carte 2**, plusieurs caractéristiques ont servi à évaluer la contribution de chaque élément au réseau global du secteur urbain, à savoir :

- propriété et niveau d'accès public
- utilisation du sol actuelle et prévue

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



- topographie et qualités naturelles intrinsèques
- importance pour le patrimoine culturel (attribuée à un site patrimonial)
- capacité de l'administration municipale et d'autres partenaires à accroître l'utilisation d'espaces libres et de terrains de loisirs

Trois types de terrains peuvent constituer des espaces libres et des terrains de loisirs dans la ville. Ils sont classés ci-dessous, selon leur fonction planifiée et leur contribution comme espaces libres et terrains de loisirs.

2.3.1 Parcs publics, terrains de sport et sentiers polyvalents

Les parcs publics, les terrains de sport et les sentiers polyvalents sont les terrains primaires les plus importants parmi ceux qui satisfont aux besoins des résidents en matière de loisirs. La Ville possède la majorité de ces terrains et, en comparaison avec d'autres organismes publics, détient le mandat le plus direct pour ce qui concerne les espaces libres et de terrains de loisirs. De nouveaux parcs publics, terrains de sport et sentiers polyvalents sont aménagés par suite d'acquisitions publiques et grâce aux terrains qui, au moment de tout lotissement, doivent être réservés à la création de parcs, ainsi que le prévoit la



Les espaces ouverts et les terrains de loisirs sont les espaces verts accessibles qui satisfont aux besoins des résidents en matière de loisirs.

Loi sur l'aménagement du territoire. Les parcs et les aires de loisirs du fédéral s'ajoutent aux ressources d'Ottawa en parcs urbains; ils embellissent la ville et renforcent son statut de capitale nationale. La Province axe ses contributions sur deux parcs du secteur rural. Tous ces terrains sont classés terrains primaires sur la **carte 2**.

2.3.2 Autres terrains publics

Des terrains publics aménagés ou entretenus à d'autres fins augmentent les possibilités de loisirs pour le public. Ils jouent un rôle de soutien dans le réseau d'espaces libres et de terrains de loisirs lorsque l'accès du public y est facilité par des sentiers ou d'autres installations, et lorsque des accords ont été passés avec le propriétaire public en vue d'en autoriser l'utilisation par la population. On compte parmi ces terrains les terrains institutionnels, comme les cours d'école; les terrains d'infrastructure, comme les bassins de rétention des



D'autres terrains publics accroissent les possibilités de loisirs pour le public.

eaux pluviales; et les couloirs de services publics et autres, comme les terrains de transport d'électricité et les principaux couloirs routiers. À titre d'exemple, la Ville installe des équipements sportifs dans des cours d'école et veille à offrir des possibilités de marche, de cyclisme et d'autres activités de loisirs grâce à des ententes visant certains couloirs de transport d'électricité appartenant à la Province et certains terrains du fédéral. La CCN a également aménagé des sentiers et diverses aires de loisirs sur des propriétés du fédéral, comme les couloirs de promenades et les terrains de la Ceinture de verdure. Certains espaces naturels, tels ceux gérés par les offices de protection de la nature, sont également aménagés de manière à permettre des loisirs informels. Ces terrains sont recensés en tant que terrains de soutien sur la **carte 2**.

Tous les paliers de gouvernement et plusieurs organismes publics détiennent également des terrains vacants sur lesquels des loisirs publics ne sont pas toujours possibles, mais dont l'accès est rarement interdit à la population. Ces terrains, comme ceux qui forment le couloir de la promenade de l'Aéroport et les couloirs de transport d'électricité appartenant à la Province, sont destinés à d'autres fins. Toutefois, ces terrains publics jouent un rôle important en prolongeant le panorama vert de la ville et en accroissant le nombre de terrains disponibles pour un éventuel usage public. Ces terrains sont mentionnés comme terrains de contribution sur la **carte 2**.

2.3.3 Terrains privés

Les terrains privés, comme les cimetières, les terrains de golf et les terrains d'institutions publiques et privées offrent également des possibilités d'espaces libres et de terrains de loisirs. Ce sont toutefois des décisions privées qui déterminent l'utilisation qui en est faite et leur accès public n'est consenti que sur autorisation. Ces terrains ont un rôle de contribution dans le réseau des espaces libres et de terrains de loisirs de la ville.



Les terrains de golf privés sont des espaces verts qui contribuent au caractère et à l'identité des collectivités.

2.3.4 Cadre de politique et législatif des espaces libres et des terrains de loisirs

Les terrains primaires et de soutien mentionnés sur la **carte 2** ont diverses désignations dans le Plan officiel. Celui-ci désigne la plupart des grands parcs, les couloirs d'espaces libres longeant les principaux cours d'eau, les couloirs de promenades, les couloirs réservés au transport en commun rapide et les routes principales. Certains grands parcs et terrains riverains illustrés sur la **carte 2** ont été mentionnés dans les plans de conception communautaire approuvés par le Conseil depuis 2003 mais sont passés sous silence dans le Plan officiel.

À la différence du cadre de politique des terrains naturels, les paliers supérieurs de gouvernement ont peu orienté ou réglementé les espaces libres et les terrains de loisirs. La *Loi sur l'aménagement du territoire* établit un cadre pour la réalisation de parcs au cours du processus d'aménagement. La

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



Loi sur les municipalités définit les paramètres relatifs à la fourniture des immobilisations municipales nécessaires à la croissance, notamment les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures. La Déclaration de principes provinciale de 2005 contient des politiques relatives aux espaces, aux parcs et aux espaces libres publics.

2.3.5 Initiatives actuelles de protection des espaces libres et des terrains de loisirs

La Ville a adopté une stratégie visant à répondre au besoin de terrains de sport supplémentaires. En 2004, le Conseil a approuvé la Stratégie pour les terrains de sport – Options stratégiques et recommandations (2003), qui recommandait des normes en matière d’approvisionnement en terrains de sport sur le territoire municipal, fondées sur le nombre d’habitants, ainsi que la conclusion de partenariats avec les conseils scolaires, les associations sportives privées et d’autres intervenants, afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Une étude ultérieure a examiné le potentiel de terrains vacants situés dans le secteur urbain et la Ceinture de verdure et susceptibles d’être aménagés en terrains de sport, en vue de partenariats et d’acquisitions possibles. En 2006, le Conseil approuvait l’achat d’un terrain de sport et, en 2007, il examinera une proposition de financement d’immobilisation permanent pour les acquisitions de terrains de sport.

Une mise à jour du règlement municipal sur les terrains réservés à l’aménagement de parcs est également en cours. Le nouveau règlement normalisera la manière dont les terrains sont réservés à la création de parcs sur le territoire municipal et établira des critères régissant l’utilisation des compensations financières obtenues en remplacement de la création de parcs.

Greenspace Master Plan:

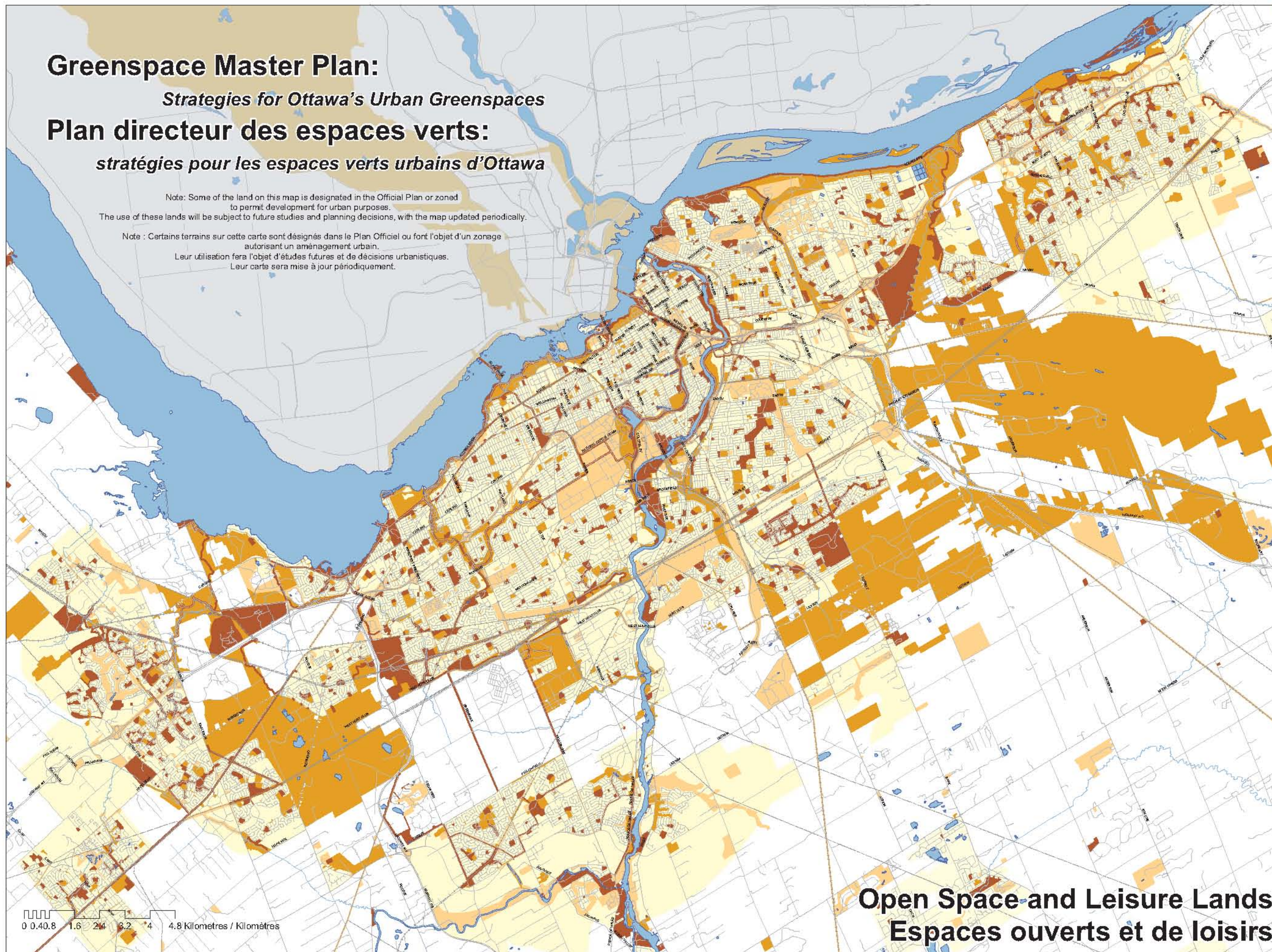
Strategies for Ottawa's Urban Greenspaces

Plan directeur des espaces verts:

stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa

Note: Some of the land on this map is designated in the Official Plan or zoned to permit development for urban purposes. The use of these lands will be subject to future studies and planning decisions, with the map updated periodically.

Note : Certains terrains sur cette carte sont désignés dans le Plan Officiel ou font l'objet d'un zonage autorisant un aménagement urbain. Leur utilisation fera l'objet d'études futures et de décisions urbanistiques. Leur carte sera mise à jour périodiquement.



Open Space and Leisure Lands

Espaces ouverts et de loisirs

Map

Carte 2

Legend / Légende

Primary Primaires

The fundamental open spaces that are intended and designed for public use, leisure and enjoyment.

Includes:
Public parks, sports fields, river access points, major pathway corridors, children's play areas and civic squares owned by municipal, provincial and federal agencies.

Espaces ouverts essentiels conçus pour l'usage et le bénéfice du public, qui peut s'y divertir.

Comprendent :
parcs publics, terrains de sport, points d'accès riverain, principaux sentiers, aires de jeux et places publiques appartenant à des organismes municipaux, provinciaux et fédéraux.

Supporting De soutien

Lands that are intended for uses other than the provision of open space and leisure, but allow for public access and use and contribute to the overall greenspace experience in the community.

Includes:
Municipal forests, school grounds, grounds of public facilities and institutions, some utility infrastructure, and transit and abandoned rail corridors.

Terrains destinés à une utilisation autre que des espaces ouverts et de loisir, mais qui peuvent être utilisés par le public et qui contribuent à l'ensemble des espaces verts de la collectivité.

Exemples :
forêts municipales, cours d'école, terrains d'installations et d'institutions publiques, terrains accueillant des infrastructures de services publics, couloirs de transports en commun et ferroviaires désaffectés.

Contributing De contribution

A variety of private and institutional lands that shape the character of communities and the perception of the quality of open space, and which may allow public access and leisure uses.

Includes:
Employment, institutional and other campus grounds, cemeteries and the grounds of places of worship, and commercial outdoor sport and recreation facilities.

Divers espaces ouverts privés et institutionnels façonnant le caractère des quartiers et donnant une perception de qualité, pouvant être accessibles au public et offrant des possibilités de loisir.

Exemples :
terrains d'organismes, d'employeurs, d'institutions et autres, cimetières et terrains de lieux de culte, installations extérieures commerciales de sports et de loisirs.

Planning, Environment and Infrastructure Policy Branch
Planning and Growth Management Department
City of Ottawa

Politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure
Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance
Ville d'Ottawa

August 2006
Août 2006



2.4 Réseau urbain d'espaces verts d'Ottawa

2.4.1 Une approche globale

L'idée d'une approche globale pour implanter un réseau d'espaces verts repose sur les principes d'écologie du paysage et sur une stratégie d'aménagement et de gestion du territoire par écosystèmes. Une perspective de réseaux permet de rattacher les décisions concernant un élément



Figure 2 Une approche globale permet de rattacher les décisions concernant un élément du réseau aux répercussions qu'elles auront sur les autres composantes de celui-ci.

du réseau aux répercussions qui en découleront pour les autres composantes de celui-ci. Les espaces verts fonctionnent à divers niveaux et ont par conséquent des fonctions écologiques et sociales différentes mais compatibles qui, ensemble, créent un réseau plus efficace et plus solide que si ces espaces étaient fragmentés. Lorsqu'un réseau est compromis, les habitats fragmentés déclinent et les populations animales disparaissent; les parcs et les espaces libres dispersés ne sont pas facilement accessibles; les impacts par processus naturels sur l'environnement sont affaiblis mais leur correction nécessite une intervention et un investissement public importants.

Une ville qui parvient à garder ses aires naturelles saines garantit également la santé de ses habitants. Lorsque les gens disposent de beaucoup d'espace et ont facilement accès aux éléments d'un réseau d'espaces verts pour leurs loisirs, la vie saine s'intègre au quotidien et la nature devient une partie visible importante de la vie en collectivité. La mise en valeur d'un réseau urbain d'espaces verts permet à la flore et à la faune de s'épanouir dans des habitats interreliés. En bénéficiant d'assez d'espace pour pousser partout dans le réseau urbain d'espaces verts, les arbres offrent de grands avantages en filtrant les polluants et en rafraîchissant l'air. La préservation et le réseautage des terrains boisés et des forêts permettent d'améliorer la qualité de l'eau, de retenir le sol et de rendre la faune florissante. La population peut se déplacer plus facilement à l'intérieur des quartiers et entre ceux-ci, et accéder à un nombre accru d'installations qui sont ainsi utilisées plus efficacement. Tout le réseau devient plus souple et est par conséquent mis en valeur, ce qui lui donne un rôle plus important qu'à chacune de ses parties prises individuellement.

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



2.4.2 Tirer parti de l'expérience du passé

Les espaces verts constituent un élément efficace de planification qui confère à Ottawa son caractère et sa qualité depuis plus d'un siècle. Dès le début du XIX^e siècle, Fredrick Todd fut l'un des premiers à élaborer pour une capitale des plans qui s'inspiraient de l'image d'une zone urbaine juxtaposée à un paysage naturel sauvage. Cette image influença de nombreux plans qui allaient former le cadre du modèle actuel d'aménagement de promenades et d'espaces verts. Ces visions ont été particulièrement bien évoquées dans le plan préparé par Jacques Gréber en 1950 pour la capitale nationale. Dans les années 1960 et 1970, des quartiers d'Ottawa comme Glen Cairn et Greenboro ont été structurés autour d'espaces verts qui offraient aux résidents d'autres moyens de se déplacer et des aires de loisirs accrues contribuant ainsi à faire de ces quartiers des lieux de résidence fort prisés. Dans les années 1990, la Commission de la capitale nationale adapta ce concept aux principes d'urbanisme écologique et l'intégra au Plan directeur de la capitale du Canada.

Le concept d'un réseau d'espaces verts a constitué un principe organisationnel clé dans l'aménagement du territoire municipal récent. Dans les années 1990, l'ancienne Ville d'Ottawa avait intégré dans son plan officiel et dans son règlement de zonage un réseau de couloirs de verdure qui recensait divers espaces naturels et libres. Le réseau de couloirs de verdure était opportuniste en ce sens qu'il cherchait à relier des espaces dans une ville qui était déjà grandement aménagée. En 1994, l'ancienne Ville d'Ottawa, la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et d'autres municipalités de la région de la capitale nationale s'associèrent à la Commission de la capitale nationale pour planifier et élaborer un réseau de sentiers récréatifs à partir du Plan stratégique d'un réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la capitale nationale. Dans le Plan directeur régional de 1997, ce réseau de sentiers faisait partie d'un réseau régional d'espaces libres qui reliait les terrains de la Ceinture de verdure, de la Ferme

Les éléments du Réseau

À partir des terrains naturels de la **carte 1**, le Réseau d'espaces verts puise dans les terrains primaires pouvant être reliés par les couloirs aquatiques ou terrestres, ainsi que dans les éléments secondaires et de contribution qui relient les terrains primaires. Les terrains naturels intégrés au Réseau d'espaces verts sont les suivants :

- les terrains primaires mentionnés sur la **carte 1**, comme Mer Bleue, Stony Swamp, les hautes terres de South March et la baie Shirleys. La plupart de ces terrains sont vastes et autonomes;
- les terrains boisés, les rivières et les ruisseaux qui relient entre eux ces grands terrains aménagés.

En ce qui concerne les espaces libres et de terrains de loisirs de la **carte 2**, le Réseau d'espaces verts puise dans les éléments primaires comme les principaux parcs et les destinations extérieures, en plus des éléments de soutien et de contribution adjacents aux éléments primaires et qui les relient.

Par conséquent, les éléments primaires illustrés sur les **cartes 1** et **2** ne sont pas tous utilisés. Seuls le sont ceux qui, au sein du réseau municipal, peuvent être reliés sont autonomes.

Les destinations extérieures de loisirs accessibles depuis le réseau figurent également sur la **carte 4**. Bon nombre de ces destinations sont rattachées à une caractéristique naturelle importante et sont souvent associées à des programmes. Elles attirent tant les résidents que les visiteurs. Les destinations situées à proximité les unes des autres forment des complexes, comme celui du parc Dick-Bell, du parc Andrew-Haydon et du parc Britannia. D'autres destinations sont le point de départ vers un paysage naturel plus vaste, comme Mer Bleue ou les hautes terres de South March.

expérimentale centrale et des grands parcs publics aux couloirs panoramiques et à plus de 300 km de sentiers récréatifs.

Les municipalités suburbaines disposaient également de plans et de stratégies en vue de créer des réseaux d'espaces verts. Dans ces collectivités en plein essor, les urbanistes, les politiciens et les dirigeants locaux ont cherché à protéger les éléments du paysage naturel lors des aménagements des zones suburbaines. Chaque municipalité a fait appel à divers moyens pour assurer la protection des espaces naturels et pour aménager des parcs, des terrains de sport et des lieux de tranquillité à l'intention des résidents. Ces intervenants ont également cherché à agrandir les parcs traditionnels et les espaces libres en faisant preuve d'innovation, notamment en concevant des bassins de rétention des eaux pluviales reproduisant les conditions naturelles, comme la terre humide aménagée sur l'installation de drainage Monahan, qui non seulement améliore la qualité de l'eau, mais fournit des habitats pour la faune urbaine et des lieux de loisirs. Les couloirs de transport et de services publics comme le chemin West Hunt Club et le couloir ferroviaire abandonné ont été conçus pour intégrer des sentiers récréatifs reliant entre eux les quartiers et favorisant le cyclisme.

Le Plan officiel de la Ville poursuit cette tradition en proposant la constitution d'un réseau complet d'espaces verts.

2.4.3 Qu'est-ce que le Réseau urbain d'espaces verts?

Le Réseau urbain d'espaces verts est un réseau relié et protégé de terrains naturels et d'espaces libres et de terrains de loisirs qui structure le secteur urbain, renforce le caractère des quartiers, intègre les caractéristiques naturelles, offre des possibilités d'amélioration de l'environnement et accroît l'accessibilité aux loisirs en plein air.



Figure 3 Le Réseau urbain d'espaces verts illustre comment la ville peut être façonnée grâce aux liens reliant concrètement les terrains naturels et les espaces libres.

Le Réseau urbain d'espaces verts proposé et illustré à la **carte 3** est à la fois une entité physique et un concept fondamental pouvant servir à aménager la ville. En tant que réseau relié et protégé de terrains naturels et d'espaces libres, il peut constituer l'élément permanent et délimitant de la forme physique de la ville, précisant quels secteurs peuvent être aménagés et quels autres doivent être protégés. En tant que concept, il peut orienter le processus décisionnel public et l'établissement du réseau.

En tant qu'entité concrète, le Réseau urbain d'espaces verts est formé de terrains naturels figurant sur la **carte 1**, d'espaces libres et de terrains de loisirs de la **carte 2**, et des aménagements actuels et éventuels qui les relient entre eux. Ces liens prennent la forme de cours d'eau et d'autres couloirs naturels qui exercent des fonctions écologiques, et de sentiers polyvalents qui accroissent

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



l'accessibilité. Ainsi, le réseau offre un accès à des zones environnementales et à des destinations récréatives. Il relie en outre de grands espaces écologiques et d'autres liens (terres humides, couloirs de rivières, grands terrains boisés) du secteur rural et de la Ceinture de verdure à de petites caractéristiques naturelles urbaines plus fragmentées comme les boisés, les ruisseaux et les paysages, qui sont importants pour des raisons sociales et environnementales.

En tant que concept fondamental, le Réseau urbain d'espaces verts constitue un cadre de référence pour l'aménagement du territoire et les prises de décisions d'ensemble. Dans le cas des terrains servant à des fins environnementales et récréatives, les plans de gestion futurs de ces terrains peuvent refléter les deux fonctions. Les renvois au Réseau urbain d'espaces verts aideront la Ville :

- à recenser les terrains reliant physiquement les espaces verts depuis les parcs urbains et les aires naturelles, à travers la Ceinture de verdure, jusqu'aux plus grands terrains naturels de la campagne environnante d'Ottawa
- à préserver la durabilité des secteurs naturels urbains d'Ottawa en maintenant une diversité des caractéristiques et des fonctions naturelles, et en fournissant ou en améliorant des liens entre les habitats
- à intégrer et à protéger les paysages du patrimoine culturel comme la voie navigable Rideau et celle de la rivière des Outaouais, qui définissent la ville et contribuent à la santé et à la vitalité du paysage naturel, rural et culturel de la Ceinture de verdure
- à améliorer l'accès aux espaces verts grâce à des sentiers et à d'autres liens qui correspondent à l'intérêt grandissant pour les loisirs extérieurs, le contact avec la nature et la vie saine
- à orienter les décisions de gestion et d'acquisition d'espaces verts
- à offrir à la population des possibilités de participation et de partenariat dans l'aménagement et la gestion d'éléments du réseau
- à trouver des emplacements pouvant accueillir de nouvelles installations récréatives servant de destination au sein du réseau, et à revaloriser et relier si possible les installations existantes

2.4.4 Constituer le Réseau urbain d'espaces verts

Le Réseau urbain d'espaces verts existe déjà en grande partie, mais certains éléments en demeurent conceptuels. Mentionnons par exemple les terrains privés et ceux qui ne sont pas encore désignés dans le Plan officiel ou qui n'ont pas un zonage propre aux espaces libres ou aux utilisations environnementales. Bien que les propriétés publiques soient parfois vues comme plus opportunes pour la protection d'un espace vert à des fins publiques, elles ne sont pas toujours nécessaires ou souhaitables. L'acquisition d'une propriété par une administration publique permet habituellement de protéger les aires environnementales naturelles les plus fragiles, comme le boisé Trillium, ou de garantir un accès public à un secteur en particulier comme une rive ou un boisé urbain. On peut ajouter des terrains au Réseau urbain d'espaces verts de multiples façons : clauses restrictives, servitudes, ententes avec les propriétaires et techniques progressives de gestion des terres. Certaines de ces techniques sont décrites en détail à l'annexe A.

Greenspace Master Plan:

Strategies for Ottawa's Urban Greenspaces

Plan directeur des espaces verts:

stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa

Note: Some of the land on this map is designated in the Official Plan or zoned to permit development for urban purposes. The use of these lands will be subject to future studies and planning decisions, with the map updated periodically.

Note : Certains terrains sur cette carte sont désignés dans le Plan Officiel ou font l'objet d'un zonage autorisant un aménagement urbain. Leur utilisation fera l'objet d'études futures et de décisions urbanistiques. Leur carte sera mise à jour périodiquement.

Map 3
Carte 3

Legend / Légende

Natural Lands Terres Naturelles

- Lands
Terres
- Linkages
Liaisons

Open Space and Leisure Lands Espaces ouverts et de loisirs

- Land
Terres
- Connections
Raccordements

The Greenbelt
Le Ceinture
de verdure

Urban Area
Secteur Urbain

Planning, Environment and Infrastructure Policy Branch
Planning and Growth Management Department
City of Ottawa

Politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure
Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance
Ville d'Ottawa

August 2006
Août 2006



A Greenspace Network for Ottawa
Réseau d'espaces verts pour Ottawa

0 0.5 1 2 3 4 5 6 Kilometres / Kilomètres

Les sentiers communautaires et à l'échelle de la ville proposés et figurant sur la **carte 4** sont autant d'autres éléments conceptuels. Ces sentiers polyvalents constituent un élément caractéristique du Réseau urbain d'espaces verts. Les terrains qui forment le réseau ont été en partie choisis en raison de leur accès à un sentier existant ou de la possibilité de les relier un jour au réseau de sentiers global. À de nombreux endroits, le sentier sert de lien entre des espaces verts et procure un accès au cœur de zones plus vastes. La **carte 4** illustre les ajouts proposés aux réseaux de sentiers, qui constitueraient les pièces manquantes du Réseau urbain d'espaces verts.

2.4.5 Stratégies de constitution du Réseau urbain d'espaces verts

Le réseau ne pourra pas être constitué d'un coup. Plusieurs initiatives décrites précédemment dans la présente section pour protéger les terrains naturels et les espaces verts contribuent également à la constitution du Réseau urbain d'espaces verts. Mentionnons par exemple l'acquisition d'aires naturelles conformément à la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines, la planification de nouveaux terrains de sport et la normalisation des dispositions relatives aux terrains réservés à la création de parcs, grâce au nouveau règlement municipal pertinent.

Le réseau peut également être constitué dans le cadre des fonctions journalières de l'administration municipale. La Ville peut recourir à diverses mesures pour mettre en place le réseau (examen des demandes d'aménagement, planification communautaire et collaboration avec d'autres paliers de gouvernement et divers organismes) et agir ainsi en partant du principe que les espaces verts situés dans le réseau ou le jouxtant permettent les plus grands progrès vers l'atteinte de ses objectifs en matière d'espaces verts : connectivité, nombre suffisant, qualité, accessibilité et durabilité. Ces terrains doivent par conséquent se voir accorder la priorité par rapport à d'autres emplacements contribuant de manière égale au réseau d'espaces libres et de terrains de loisirs ou au réseau d'espaces naturels, mais ne se trouvant pas dans le Réseau urbain d'espaces verts.

La Ville peut constituer le Réseau urbain d'espaces verts par les moyens définis ci-dessous :

1. Au moment de la planification de nouveaux parcs et espaces libres dans les quartiers nouveaux ou établis, accorder la priorité aux terrains situés dans le Réseau urbain d'espaces verts grâce aux mesures suivantes :
 - aménager les nouveaux parcs de district et communautaires dans le réseau ou en faire des prolongements du réseau existant
 - utiliser les nouveaux parcs locaux et de quartier pour combler les lacunes cernées et fournir des liens vers les installations n'appartenant pas au réseau
 - situer les nouvelles installations récréatives et les autres installations publiques dans le réseau
2. Dans le cadre de l'élaboration de plans pour les collectivités nouvelles et existantes, veiller à ce que les installations et les terrains à vocation publique soient reliés au Réseau urbain d'espaces verts et à son réseau de sentiers polyvalents.
3. Dans le cadre de l'examen des demandes d'aménagement, constituer le Réseau urbain d'espaces verts :

Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



- en veillant à ce que les demandes mettent en application le plan de conception communautaire du secteur et son plan des espaces verts
 - en cherchant des possibilités, lorsqu'il n'existe aucun plan de conception communautaire et que cela convient, de combler les interruptions et de prolonger le réseau
 - en énonçant clairement dans les rapports remis au Conseil les conséquences que les décisions de nature urbanistique auront sur le Réseau urbain d'espaces verts
4. Faire appel aux partenariats et aux ententes avec les autres organismes publics et le secteur privé pour :
- accroître ou améliorer la contribution de leurs terrains au Réseau d'espaces verts
 - chercher des solutions de rechange à l'acquisition publique en vue de donner accès au public à des espaces verts supplémentaires
5. Accorder la priorité à des emplacements situés dans le Réseau urbain d'espaces verts pour les projets en partenariat, comme les projets d'intendance ou les nouveaux travaux d'immobilisations, réalisés avec des groupes communautaires, des clubs de sport, le milieu des affaires ou d'autres intervenants.
6. Devant la possibilité de céder des terrains municipaux, s'assurer que toutes les fonctions liées au réseau seront préservées.
7. Si des couloirs de transport en commun, routiers, ferroviaires ou de services publics font partie du Réseau d'espaces verts ou le traversent, adapter celui-ci à l'infrastructure visée, auquel cas un passage sécurisé devra être aménagé, par exemple, pour que les traversées du réseau d'espaces verts soient fluides et ininterrompues. Lorsque ces couloirs ont le potentiel d'améliorer la connectivité, des sentiers récréatifs et d'autres liens peuvent être aménagés.

Outre ces activités permanentes de la Ville, le Réseau urbain d'espaces verts peut être constitué à partir d'initiatives visant à créer les liens sur route et hors route qui formeront l'armature du réseau. Dans le Plan directeur des espaces verts, il est recommandé au Conseil :

1. d'aménager des tronçons clés du réseau de sentiers récréatifs définis dans le Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada et de demander au personnel de préparer un plan et des prévisions budgétaires en ce sens
2. de formuler une stratégie visant les rues vertes afin de chercher des moyens d'utiliser de telles rues pour relier les éléments du Réseau urbain d'espaces verts et contribuer à rendre l'infrastructure municipale plus verdoyante

2.4.6 Sentiers polyvalents

Une bonne partie du territoire municipal est bien reliée par un sentier polyvalent aménagé par la Commission de la capitale nationale et les anciennes municipalités. Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains propose de prolonger ce réseau par la création d'un ensemble de sentiers couvrant tout le territoire municipal, lesquels seraient raccordés les uns aux autres par des sentiers communautaires et des rues vertes de quartier. La **carte 4** illustre les sentiers actuels du Réseau urbain d'espaces verts et la manière dont ils pourraient être prolongés.

Les bases du réseau d'ensemble sont établies dans le cadre du Plan stratégique de 2006 pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada, projet conjoint de la CCN et des villes d'Ottawa et de Gatineau. Cette étude, qui devrait être achevée en 2007, répertorie les sentiers

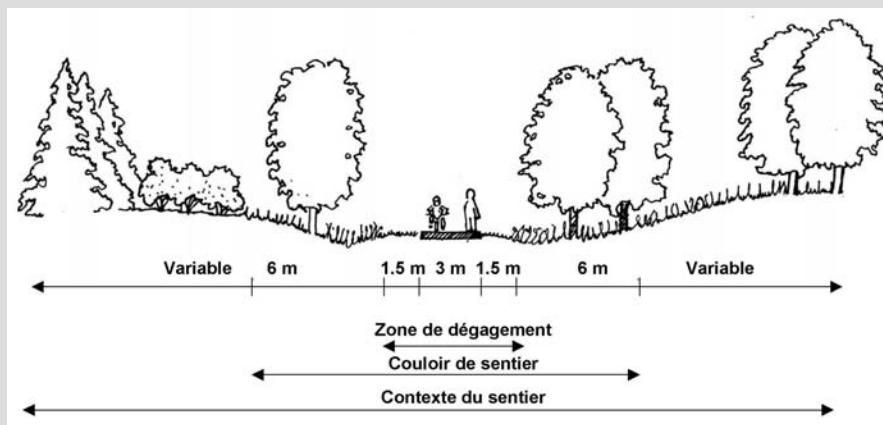
Éléments du sentier polyvalent

Le sentier adoptera le caractère des terrains avoisinants, naturels dans certains secteurs et plus aménagés dans d'autres. L'intégration au réseau aménagé par la CCN sera possible grâce à une construction et des normes de sécurité communes, avec des panneaux d'interprétation désignant le sentier comme équipement urbain.

Une zone de dégagement – Une zone libre large de 6 mètres permettant un accès sûr, consistant en un sentier large de 3 mètres et un accotement de 1,5 mètre de chaque côté.

Un couloir de sentier – Dans la mesure du possible, un couloir de 6 mètres de chaque côté de la zone de dégagement est souhaitable. La largeur du couloir de sentier sera déterminée pour chaque segment dans des études d'urbanisme et de conception plus détaillées qui tiendront compte du contexte du sentier.

Une zone de contexte du sentier – De largeur variable selon l'environnement immédiat du couloir de sentier et définie par les frontières visuelles. Les éléments définissant les limites des frontières visuelles peuvent être des bâtiments, des clôtures ou d'autres éléments propres au lieu, de la végétation, des éléments de relief, etc. La largeur optimale de la zone de contexte du sentier doit également être définie pour chaque segment dans des études d'urbanisme et de conception plus détaillées.



Section 2

Déterminer les espaces verts et le Réseau d'espaces verts d'Ottawa



existants et propose des prolongements au réseau actuel du secteur de la capitale nationale. L'essentiel de la cartographie utilisée pour créer le Réseau urbain d'espaces verts a servi de toile de fond à cette étude. Une fois que le Conseil aura pris connaissance de celle-ci, un budget des immobilisations et un plan de mise en œuvre des sections prioritaires seront préparés et soumis à l'examen du Conseil.

Les réseaux communautaires proposés illustrés sur la **carte 4** dans les nouveaux quartiers reflètent les dispositions des plans de conception communautaire approuvés par le Conseil municipal et seront aménagés au gré de la croissance de ces quartiers. Le réseau communautaire que l'on retrouve dans les quartiers établis peut également être protégé par des plans de conception communautaire ainsi qu'au moment de l'examen des demandes d'aménagement.

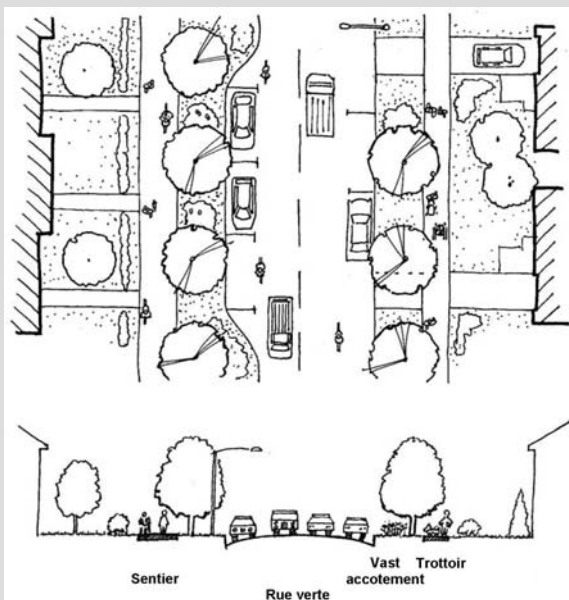
2.4.7 Rues vertes

Les rues vertes constituent une solution de rechange aux sentiers hors route et sont, en tant que telles, des aménagements attrayants. Dans les quartiers bien établis, le raccordement des parcs au Réseau urbain d'espaces verts ne peut être possible qu'en transformant certaines rues en « rues vertes », selon un plan de conception communautaire ou toute autre étude d'urbanisme. Une rue verte est une emprise routière qui, par sa conception et son utilisation :

- améliore l'accessibilité à des destinations telles que les écoles, les lieux culturels et récréatifs, les parcs et les espaces libres, les arrêts de transport en commun, les lieux de travail et d'autres destinations au sein du quartier ou à proximité
- crée dans l'emprise routière un environnement qui est à la fois plus attrayant et plus sûr pour les piétons et les cyclistes
- améliore la qualité environnementale globale et le caractère écologique de l'infrastructure en absorbant le ruissellement, en augmentant l'infiltration d'eau, en réduisant les effets d'îlots thermiques urbains et en améliorant la qualité de l'air

Caractéristiques d'une rue verte

Les rues vertes comportent de nombreuses améliorations destinées à favoriser la marche et le vélo, dans un environnement ouvert et attrayant que peuvent constituer les accotements élargis, les trottoirs, les sentiers polyvalents, les arbres de rue et d'autres éléments paysagers et routiers. Chaque rue verte devrait avoir un caractère propre et être conçue selon son contexte, le type d'utilisateurs, les dimensions de l'emprise et son rôle en matière de transport.



Greenspace Master Plan:

Strategies for Ottawa's Urban Greenspaces

Plan directeur des espaces verts:

stratégies pour les espaces verts urbains d'Ottawa

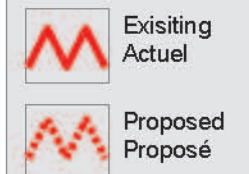
Note: Some of the land on this map is designated in the Official Plan or zoned to permit development for urban purposes. The use of these lands will be subject to future studies and planning decisions, with the map updated periodically.

Note : Certains terrains sur cette carte sont désignés dans le Plan Officiel ou font l'objet d'un zonage autorisant un aménagement urbain. Leur utilisation fera l'objet d'études futures et de décisions urbanistiques. Leur carte sera mise à jour périodiquement.

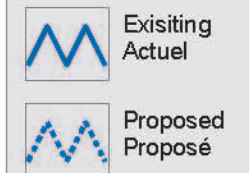
Map
Carte **4**

Legend / Légende

City-Wide Pathway Principaux sentiers



Community Pathways Sentiers communautaires



Greenspace Destination Espace vert - Destination

1. Parc Rockcliffe Park
2. Parc Confederation Park
3. Parc Strathcona Park
4. Parc Lebreton Common
5. Parc Lansdowne Park
6. Arboretum, lac Dow's Lake & parc Commissioner's Park
7. Parc Brewer Park
8. Parcs Vincent Massey, Hog's Back Parks & baie Mooney's Bay
9. Parcs Dick Bell, Andrew Haydon & Britannia Parks
10. Equestrian Centre / Centre équestre
11. Terrain de camping Ottawa-Nepean Campground
12. Marécage Stony Swamp
13. Forêt Pinegrove Forest & puit d'extraction Conroy Pit
14. Mer Bleu Bog / tourbière Mer bleu
15. Petrie Island Park / Parc d'île
16. Pointe Pinhey Point
17. Parc Riverfront Park
18. Les hautes terres de South March Highlands
19. Rideau River Parks / parcs de la rivière Rideau

Multi-use Pathways on the Greenspace Network

Sentiers polyvalents du réseau d'espaces verts

Planning, Environment and Infrastructure Policy Branch
Planning and Growth Management Department
City of Ottawa

Politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure
Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance
Ville d'Ottawa

August 2006
Août 2006



0 0.5 1 2 3 4 5 6 Kilometres / Kilomètres

- améliore la qualité visuelle et environnementale globale du quartier et de la ville
- maximise les possibilités de croissance des arbres et des autres éléments paysagers
- améliore la connectivité du Réseau urbain d'espaces verts et l'accès communautaire à celui-ci

Une stratégie visant les rues vertes doit être établie afin de chercher à Ottawa des possibilités de créer de telles rues dans les nouveaux quartiers, en tant que projets publics d'immobilisations, ou dans les quartiers établis, à diverses échelles.

Dans les quartiers existants, les rues vertes pourraient être aménagées dans le cadre de programmes de réfection de la chaussée ou faire l'objet de projets réduits, axés sur l'amélioration d'îlots séparateurs et d'accotements stériles, grâce à la plantation d'arbres et de fleurs et à l'installation de bancs et d'autres éléments parrainés par la communauté. De tels projets pourraient être lancés par les collectivités locales et financés par des sources telles que les programmes de subventions municipaux, les partenaires publics, privés et sans but lucratif ou les prélèvements spéciaux pour améliorations locales. Citons en exemple de programmes municipaux de financement le programme Adoptez une route et le Programme communautaire pilote de partenariat écologique. Des arbres pour le Canada, la Fondation Evergreen et Vert l'action figurent parmi les partenaires de financement et de soutien.

3 Concrétiser la vision

3.1 Introduction

Les objectifs d'Ottawa 20/20 en matière de gestion de la croissance se prêtent à cinq objectifs de gestion et de multiplication des espaces verts dans le secteur urbain.

Le nombre suffisant : voilà l'objectif qui suscite le plus d'intérêt et de controverse chez les membres du public. Y a-t-il assez d'espaces verts? Comment faire pour en avoir davantage? L'atteinte d'un nombre suffisant d'espaces verts, mesuré en hectares par millier d'habitants, ne signifie pas pour autant que les besoins de la collectivité en la matière seront satisfaits. Le nombre d'espaces verts fournis ne signifie pas non plus que ces lieux correspondent aux besoins en matière de loisirs des résidents ou que les terrains les plus importants sur le plan environnemental sont protégés. La qualité des espaces verts, leur durabilité et leur accessibilité sont autant d'éléments à prendre en considération. La présente section porte sur la signification de chaque objectif, sur les défis à surmonter pour les atteindre et sur les mesures que la Ville peut prendre en ce sens.

Les cinq objectifs en matière d'espaces verts

Nombre suffisant – La Ville fournira des espaces verts en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins d'une collectivité grandissante et variée de même que pour préserver les écosystèmes, la biodiversité et les habitats naturels.

Accessibilité – Les résidents d'Ottawa auront facilement accès à des espaces verts situés à proximité de leur résidence et de leur quartier.

Connectivité – Les espaces verts d'Ottawa seront reliés afin de rendre les installations récréatives plus accessibles et de favoriser la biodiversité et le déplacement des espèces.

Qualité – Les espaces verts seront attrayants, sûrs et bien conçus, de manière à répondre aux besoins multiples de leurs utilisateurs tout en définissant l'identité propre de chaque collectivité. Les espaces verts essentiellement naturels seront préservés afin que les caractéristiques et les fonctions naturelles en soient protégées et mises en valeur.

Durabilité – Les espaces verts seront planifiés et gérés de manière à limiter l'intervention humaine et les dépenses publiques à long terme, grâce à l'action des processus naturels et à l'application de méthodes novatrices de protection des espaces verts.

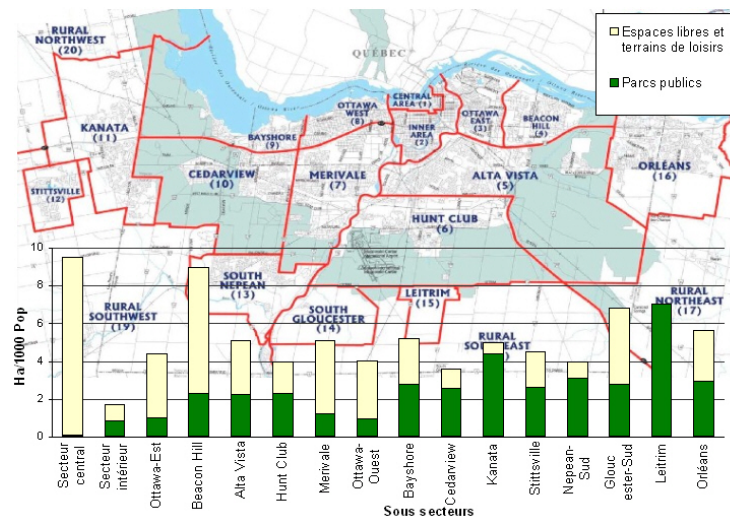
3.2 Nombre suffisant d'espaces verts

3.2.1 Dispositions actuelles – Objectifs et enjeux

Le Plan officiel de la Ville établit, pour ce qui est de la superficie totale d'espaces verts (terrains naturels, espaces libres et terrains de loisirs), un objectif de 4 hectares par tranche de 1 000 résidents; cet objectif a été atteint dans la plus grande partie du secteur urbain. Dans les nouveaux quartiers, l'objectif inclut un objectif secondaire d'au moins 2 hectares de parcs et de

terrains de loisirs pour 1 000 résidents, ce qui correspond à la proportion de parcs dans les quartiers établis. Il s'agit là d'un objectif ambitieux puisque les terrains réservés à la création de parcs doivent, aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, représenter environ 1,2 hectare par millier d'habitants et que la proportion manquante doit être comblée par voie d'acquisitions et de négociations. Les plans de conception communautaire approuvés récemment pour les secteurs suburbains en expansion tiennent compte de ces objectifs.

La **figure 4** illustre la population des grands secteurs de la ville et le nombre de parcs et d'espaces verts dans chaque district. Elle indique également le nombre de parcs et d'espaces verts par millier d'habitants. Dans ce tableau, les espaces servant de parcs comprennent les parcs municipaux et les terrains fédéraux reconnus en tant que parcs par la CCN. Ces terrains incluent les terrains primaires illustrés sur la **carte 2** de la section 2. Aux fins de cette analyse, la superficie totale d'espaces verts englobe les espaces servant de parcs ainsi que les espaces libres actifs et passifs publics recensés dans l'enquête sur l'utilisation du sol de 2005. Ces terrains sont illustrés, d'une manière générale, comme terrains de soutien sur la **carte 2** de la section 2. Les cours d'école et les terrains de la Ceinture de verdure ne sont pas pris en compte dans cette analyse.



La **figure 4** illustre la répartition des parcs et autres espaces verts dans les secteurs du territoire urbain d'Ottawa.

D'une manière générale, la plupart des secteurs atteignent les objectifs du Plan officiel. Bien que certains des anciens quartiers aient moins de parcs que les nouvelles banlieues, ils atteignent ou dépassent l'objectif visé pour ce qui est de la superficie totale d'espaces verts car les quartiers situés à l'intérieur de la Ceinture de verdure ont accès dans l'ensemble à de nombreux espaces verts appartenant au fédéral. La seule exception est la zone intérieure, fortement peuplée, qui n'atteint pas l'objectif du Plan officiel en matière d'espaces verts ou de parcs.

Les espaces verts de chaque secteur ont des particularités qui traduisent leurs caractéristiques naturelles, leur emplacement dans la ville et les décisions urbanistiques dont ils ont fait l'objet. Le nombre total d'espaces verts peut être plus élevé dans les quartiers disposant en abondance de caractéristiques naturelles ou de terrains limitant l'aménagement comme les plaines inondables. D'autres secteurs ont plus ou moins de terrains servant à des infrastructures comme les installations de gestion des eaux pluviales. Certaines anciennes municipalités avaient davantage de parcs que ne le recommande le Plan officiel actuel, compte tenu des contributions de promoteurs, des partenariats conclus et des terrains acquis. Bon nombre des anciennes municipalités disposaient de crédits pour acquérir des terrains destinés à des parcs, ce qui explique que ces derniers existent en

bon nombre dans certains secteurs. Quelques collectivités sont situées à proximité d'espaces verts de propriété fédérale ou municipale. À Leirtrim, un grand parc a été acheté en prévision de l'accroissement de la population, produisant une superficie disproportionnée de parcs par millier d'habitants. La présence ou l'absence de ces divers éléments peut grandement modifier la composition de l'inventaire de parcs et d'espaces verts dans un quartier, si bien qu'à cet égard, tous les quartiers se distinguent. En outre, il est plus important de prendre en compte la qualité de tous les espaces verts d'un quartier que de chercher à atteindre les objectifs fixés.

Au fur et à mesure que les quartiers situés à l'extérieur de la Ceinture de verdure continuent à se développer tandis que les quartiers bien établis situés à l'intérieur de la celle-ci se densifient, la proportion de parcs par millier d'habitants devrait baisser dans certains secteurs. Dans les nouveaux quartiers, les lotissements entraîneront l'apparition de parcs. Toutefois, lorsque de grands parcs ont déjà été aménagés, la proportion parcs-population diminuera au fur et à mesure que l'aménagement de la banlieue progressera. Dans les quartiers bien établis, les parcs seront maintenus, mais la population à laquelle ils sont destinés augmentera. Dans ces secteurs, il pourrait être souhaitable de compenser l'utilisation accrue des parcs en fournissant de nouvelles installations dans d'autres espaces libres et terrains municipaux afin d'y accroître les possibilités récréatives. La Ville pourrait également acquérir des terrains à l'intérieur de la Ceinture de verdure pour les convertir en parcs, quoique les coûts soient élevés et les possibilités, rares.

Bien que la Ville ait établi un objectif de 2 hectares de parcs et de terrains de loisirs par tranche de 1 000 habitants, aucun objectif n'a été fixé en ce qui concerne la quantité de terrains naturels à Ottawa, même si les terrains naturels sont inclus dans l'objectif associé à la superficie totale d'espaces verts. Comme dans d'autres villes canadiennes, les secteurs environnementaux existants sont préservés lorsqu'il est possible de le faire. Que les objectifs soient atteints ou non, la Ville continuera à acquérir des terrains naturels et des parcs.

Pour accroître le nombre d'espaces verts urbains d'Ottawa, la Ville :

- poursuivra ses objectifs généraux relatifs aux espaces verts publics et accessibles et étendra à l'ensemble du secteur urbain l'application de ses objectifs généraux en matière de parcs et de terrains de loisirs

3.2.2 Suivre le rythme du changement

Plus Ottawa se rapprochera de la marque du million d'habitants et de l'an 2020, plus les secteurs de croissance suburbains et le noyau central feront face à des changements et à des pressions en matière d'espaces verts. Les nouveaux quartiers devront offrir toute une gamme de terrains naturels et d'espaces libres et de terrains de loisirs, tandis qu'à mesure que le noyau central se densifiera et que la population y augmentera, la proportion de parcs par rapport à la population chutera sous les niveaux actuels. Bien que ces pressions soient exercées à l'échelle des quartiers, elles sont également ressenties entre les collectivités et sur l'ensemble du territoire municipal. Bon nombre des problèmes liés aux espaces verts observés aujourd'hui seront encore plus aigus demain, notamment pour les raisons suivantes :

- caractère inadéquat des dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire* relatives aux terrains réservés à la création de parcs afin d'offrir un nombre suffisant d'espaces verts, en particulier des terrains de sport et des sentiers
- insuffisance du financement consacré à l'acquisition de terrains naturels et d'autres espaces verts
- définition floue des terrains considérés comme des espaces verts ou des terrains vacants;
- réaménagement des espaces libres et des terrains de loisirs privés
- évolution du rôle des cours d'école
- pressions exercées sur les terrains assortis de contraintes et les autres terrains associés aux infrastructures

Caractère inadéquat des dispositions relatives aux terrains réservés à la création de parcs

La création de parcs exigée aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ne peut pas suffire à garantir que tous les besoins futurs en matière d'espaces libres et de terrains de loisirs seront satisfaits dans les quartiers nouveaux ou établis. La *Loi sur l'aménagement du territoire* prévoit la création de parcs dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la Ville. Dans certaines circonstances, cet engagement prend la forme d'une compensation financière. Dans les quartiers établis, les petits terrains font habituellement l'objet d'aménagements intercalaires et ne se prêtent donc pas, en raison de leur superficie ou de leur emplacement, à la création de parcs. La solution de rechange qui consiste à accepter une compensation financière n'est pas idéale car les emplacements disponibles sont des terrains onéreux et viabilisés du noyau urbain. Dans les nouveaux quartiers, les terrains réservés à l'aménagement de parcs constituent le moyen privilégié de créer de tels lieux et de répondre dans l'ensemble à la demande à proximité des résidences. Toutefois, les parcs figurant dans certains plans communautaires ne peuvent pas tous être acquis de cette manière. De plus, l'affectation de terrains à cette fin ne garantit pas toujours l'aménagement de ces parcs ainsi que des terrains de sport et des terrains naturels devant être protégés.

Les terrains de sport structurés sont de plus en plus populaires et ne suffisent plus à la demande (Stratégie sur les terrains de sport, IBI 2003). La Ville doit régler la question de l'insuffisance actuelle en terrains de sport et se préparer à répondre à la demande future d'une population toujours croissante. La pénurie actuelle entraîne une surutilisation de certains terrains et mène à la détérioration des surfaces de jeu et à l'impossibilité de satisfaire en temps opportun aux besoins des groupes sportifs. En outre, les parcs de quartier ne sont habituellement pas assez grands pour permettre l'aménagement d'un ou de plusieurs terrains de sport ni pour accueillir les joueurs de ligues sportives et les spectateurs d'autres quartiers. La répartition la plus efficace de terrains de sport pour les ligues organisées ou les tournois est réalisée dans les grands parcs comportant plusieurs terrains et pouvant satisfaire aux besoins des joueurs d'un quartier ou d'ailleurs en ville, y compris les nouveaux quartiers du centre-ville.

Les redevances d'aménagement peuvent servir à financer une grande partie des coûts des nouveaux terrains de sport visant à répondre à la demande résultant de la croissance urbaine, mais ces redevances ne peuvent pas être utilisées pour acquérir des terrains, conformément aux dispositions

de la *Loi sur les redevances d'aménagement*. La Ville a lancé un programme amélioré d'acquisition de terrains de sport en affectant un million de dollars à cette fin dans le budget de 2006, et examinera la possibilité d'un financement supplémentaire dans le Plan financier à long terme de 2007. Elle poursuivra également ses locations de terrains à long terme et ses partenariats avec les groupes sportifs souhaitant aménager des terrains qui leur soient destinés tout en étant accessibles au public.

Pour garantir un nombre suffisant d'espaces verts dans le secteur urbain, la Ville :

- poursuivra son objectif consistant à prévoir, partout sur son territoire, 2 hectares de parcs par tranche de 1 000 habitants, soit de 8 à 10 p. 100 de la superficie aménageable
- utilisera les plans de conception communautaire pour déterminer toutes les possibilités d'aménagement d'espaces verts dans les quartiers nouveaux ou revitalisés, et proposera des stratégies permettant d'atteindre les objectifs du Plan officiel et de fournir des liens vers le Réseau urbain d'espaces verts
- appliquera les dispositions relatives aux espaces libres et à la forêt urbaine de la Stratégie de conception urbaine du centre-ville d'Ottawa 20/20 adoptée par le Conseil municipal d'Ottawa, et fera appel au processus d'examen des demandes d'aménagement, aux partenariats et aux travaux publics pour acquérir les espaces libres potentiels des divers secteurs du centre-ville indiqués dans les plans
- ne considérera comme excédentaire à ses besoins aux fins de sa cession aucun terrain qui n'ait d'abord été évalué dans le contexte de sa contribution au Réseau urbain d'espaces verts, de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, ou de son intégration à l'inventaire des espaces libres récréatifs de la Ville. En évaluant la possibilité de céder un terrain lui appartenant, la Ville s'assurera que toutes les fonctions utiles au réseau ont été préservées

Insuffisance du financement

Avant la fusion, plusieurs municipalités de la région appliquaient des programmes novateurs et dégageaient des fonds pour acquérir des terrains réservés à l'aménagement de parcs en prévision d'une éventuelle croissance urbaine. L'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton disposait également d'un fonds destiné à l'acquisition de terrains environnementaux dans le secteur rural et le long des principaux cours d'eau. Ce fonds a été transposé dans les budgets de la Ville d'Ottawa. Celle-ci a également élargi ses stratégies d'acquisition d'espaces verts afin de ne pas compter uniquement sur les terrains réservés à la création de parcs, par exemple en tirant profit des crédits d'impôt consentis pour les dons de terrains effectués dans le cadre d'une stratégie d'acquisition d'espaces naturels.

La Ville dispose déjà d'une politique d'acquisition de terrains afin d'aider à protéger les éléments fonciers désignés dans le Plan officiel. Cette politique figure à l'annexe B. Mais au fur et à mesure que 2020 approche, la Ville doit examiner ses priorités en matière d'espaces verts et élaborer une stratégie permettant de pallier les insuffisances de financement. Les crédits nécessaires à

L'acquisition de vastes parcs de district et de terrains naturels peuvent provenir de diverses sources, y compris le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parcs, les budgets des immobilisations (l'assiette fiscale) et les partenariats avec des ligues sportives locales. La création d'un fonds pour les acquisitions permettrait à la Ville d'accroître ses possibilités d'acheter des terrains au début du processus d'aménagement à un coût moindre qu'ultérieurement, lorsque la viabilisation est assurée et que le terrain est prêt à être aménagé. Les règlements financiers ne permettent pas de tirer suffisamment de fonds pour procéder à de gros achats d'espaces verts en temps opportun, c'est-à-dire avant que la propriété n'ait atteint sa pleine valeur.

La prochaine décision du Conseil relativement au secteur urbain consistera à déterminer s'il fera l'acquisition des espaces naturels privés recensés dans l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains ainsi que dans la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines proposée. Bien que certains de ces emplacements prioritaires puissent être protégés grâce à des partenariats et à d'autres mécanismes, bon nombre d'entre eux devront être acquis par la Ville si l'on souhaite les préserver.

Pour mieux déterminer la pertinence du financement réservé aux espaces verts, la Ville :

- examinera toutes les sources de financement consacré à l'acquisition de terrains naturels, d'espaces libres et de terrains de loisirs, y compris le fonds d'acquisition de terres à des fins environnementales, les règlements financiers obtenus pour la création de parcs et d'autres programmes d'immobilisations approuvés ou proposés dans le Plan financier à long terme
- proposera une approche cohérente et coordonnée de gestion des fonds et de reddition de comptes au Conseil et aux résidents

Définition floue des terrains considérés comme des espaces verts ou des terrains vacants

On retrouve partout dans la ville de grandes parcelles de terrains publics utilisés comme espaces libres par les résidents, qui y promènent leur chien et y pratiquent diverses activités, bien que ces terrains ne soient pas considérés comme des parcs et que leur utilisation future soit mal définie. Certains de ces terrains sont des couloirs protégés pour le passage d'infrastructures qui ne sont plus requises ou dont l'aménagement a été reporté. D'autres terrains sont situés à proximité d'espaces libres prévus dont ils ne font toutefois pas partie. Dans certains cas, le fait de savoir que la municipalité ou le gouvernement fédéral est propriétaire d'une parcelle de terrain vacant suffit à cataloguer celui-ci de « parc » aux yeux des résidents, qui sont au courant des besoins en matière d'espaces verts dans leur quartier. Très souvent, le rôle de ces terrains ne devient évident que lorsque leurs propriétaires cherchent à les vendre ou à les réaménager à d'autres fins. Les utilisateurs de ces terrains sont préoccupés par leur perte et tout processus de planification peut mener jusqu'à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Des études pourraient constituer le meilleur outil pour permettre à la CCN, aux autres propriétaires publics, à la Ville et aux communautés adjacentes de déterminer l'utilisation qui sera faite de ces terrains. Le zonage de bon nombre de ces terrains non aménagés permet des aménagements, sous réserve de la réalisation d'une étude sur l'utilisation prévue des propriétés visées et de la consultation du public. De portée plus réduite qu'un plan de conception communautaire, une telle

étude pourrait être réalisée en fonction d'un cadre de référence approuvé par le Conseil et appuyé par le propriétaire. Elle pourrait également se faire parallèlement avec la planification des sentiers récréatifs prévus dans le Plan stratégique de 2006 pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada, car bon nombre des terrains vacants de propriété publique sont situés dans le Réseau urbain d'espaces verts proposé. D'ici à ce qu'un accord sur l'utilisation future soit garanti par l'approbation du plan stratégique susmentionné, le zonage actuel et les désignations du Plan officiel continueront de s'appliquer.

La Ville tentera de clarifier le rôle d'espaces verts des terrains publics non aménagés :

- en lançant des études de planification sur l'utilisation future des terrains publics non aménagés, en partenariat avec la CCN et d'autres propriétaires publics, et en consultation avec la collectivité et les divers intervenants, afin de déterminer les fonctions futures d'espaces verts de ces terrains qui servent actuellement d'espaces libres mais dont la fonction n'est pas planifiée ou administrée à cette fin par leur propriétaire

La Ville protégera en outre les terrains qui, aux termes du Plan officiel et du Règlement de zonage général, doivent servir à des fins de conservation et de loisirs :

- en désignant tous les grands parcs municipaux et toutes les caractéristiques naturelles urbaines de manière uniforme dans le Plan officiel
- en attribuant à tous les parcs municipaux un zonage d'espace libre ou équivalent, et en veillant à ce que soient organisées des consultations publiques lorsqu'un parc municipal doit être vendu ou voué à une autre utilisation

Réaménagement des espaces libres et de terrains de loisirs privés

Le public souhaite conserver la fonction d'espace libre ou de loisirs des terrains institutionnels et des espaces libres privés mais accessibles, comme les marinas, les campings et les terrains de golf. À mesure que la ville s'agrandit et que la valeur des terrains s'accroît, la rentabilité de certaines installations de loisirs privées diminue au point où il peut être avantageux d'envisager le réaménagement des terrains sur lesquels ces installations sont situées. Dans de tels cas, la Ville doit prendre en compte la fonction d'espace libre de l'emplacement afin de déterminer si une fonction d'espace vert peut être préservée par ce réaménagement.

Dans le cadre de l'examen des demandes de modification du Règlement de zonage ou de réaménagement d'espaces libres et terrains de loisirs privés, la Ville :

- tiendra compte des possibilités d'assurer la continuité du Réseau urbain d'espaces verts
- cherchera à maintenir un accès public à un secteur riverain ou offrira davantage d'espaces verts à la collectivité

Évolution du rôle des cours d'école

Les cours d'école ont de tout temps été le carrefour des activités des quartiers. Dans les secteurs bien établis du noyau central, elles comptaient parmi les rares espaces verts des quartiers. Depuis les années 1950, les cours d'école continuent de jouer un rôle central dans la collectivité, en tant qu'élément clé de l'organisation de la vie communautaire. Dans de nombreux quartiers, les cours d'école ont été aménagées à proximité de parcs afin de créer de vastes espaces verts communautaires offrant des possibilités de sports et de loisirs.

La Ville et les conseils scolaires collaborent depuis de nombreuses années à la planification, à la conception et à l'exploitation d'installations récréatives extérieures partagées. Les pressions financières, les changements démographiques et le coût élevé des terrains ont remis en question ces relations traditionnelles. Le noyau central connaît des fermetures d'écoles et risque de perdre les espaces verts accessibles dans des secteurs où les parcs et les terrains de sport sont déjà trop rares ou trop éloignés. Les quartiers suburbains les plus anciens sont également aux prises avec des fermetures d'écoles qui sont susceptibles de fragmenter des espaces verts qui ont vu le jour par suite de l'aménagement de cours d'école à proximité de parcs. Le coût élevé des terrains dans les secteurs suburbains à croissance rapide a également incité certains conseils scolaires à acquérir de plus petits terrains, diminuant ainsi leur capacité de répondre à leur propre demande en matière de loisirs ou d'offrir aux résidents des espaces verts accessibles. La réduction de la dimension des terrains d'école contribue à l'utilisation intensive des parcs avoisinants et accroît pour la Ville les coûts d'entretien et du cycle de vie.

La fermeture et la vente éventuelle d'écoles intéressent vivement les résidents des quartiers qui se sont développés autour des établissements scolaires. Les écoles en bon état passent habituellement à un autre conseil scolaire. Généralement, les écoles mises en vente nécessitent d'importants investissements pour qu'on les rende conformes aux normes actuelles et font l'objet de coûts supplémentaires lorsqu'on les affecte à une autre utilisation. La Ville doit donc décider si elle désire acquérir l'école pour préserver les fonctions de l'installation, acheter le terrain pour maintenir les fonctions d'espace vert, acquérir l'école et le terrain ou n'acheter ni l'un ni l'autre.

Le Conseil a demandé au personnel de préparer une politique sur la cession des écoles excédentaires. Cette politique sera déposée en 2007. Le présent Plan directeur aide à l'élaboration de cette politique en proposant, à la section 4, des critères que le Conseil pourra appliquer dans l'évaluation de la valeur des propriétés scolaires et des autres terrains dont l'acquisition est suggérée aux fins de l'aménagement d'espaces verts. Ces critères touchent notamment l'emplacement des terrains par rapport au Réseau urbain d'espaces verts, le nombre d'espaces verts dans la collectivité et l'évolution des besoins en fonction de la croissance démographique escomptée.

En plus de prévoir les besoins d'ensemble en matière de parcs grâce au processus de conception communautaire et à d'autres stratégies visant à garantir une quantité adéquate d'espaces verts, comme il a été expliqué précédemment, la Ville :

- adoptera des critères précis permettant d'orienter les décisions relatives à l'acquisition de terrains naturels, d'emplacements scolaires et d'autres espaces verts, et veillera à ce que la

justification de toute recommandation visant une acquisition éventuelle soit énoncée clairement

Pressions exercées sur les terrains assortis de contraintes et les autres terrains associés aux infrastructures

Dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, la Ville exige que la gestion environnementale des terrains compris dans les vallées et les couloirs de cours d'eau soit confiée à une autorité publique. Les plans de certains nouveaux quartiers comprenaient des sentiers parcourant ces terrains ainsi que les installations de gestion des eaux pluviales. Bien qu'ils aient les fonctions d'espaces verts, et qu'une utilisation publique y soit permise, ces terrains ne sont pas considérés comme des parcs et ne peuvent servir à la tenue de loisirs structurés. Par ailleurs, avec la hausse du prix des propriétés, il est devenu de plus en plus difficile de protéger les terrains assortis de contraintes. Les promoteurs cherchent des solutions d'ordre technique pour atténuer les contraintes d'aménagement sur ces terrains et en accroître la superficie aménageable. Ils proposent également de les transformer en propriétés privées. Des problèmes de sécurité publique compliquent l'utilisation de ces terrains à des fins récréatives, sans compter que l'activité humaine risque d'avoir des répercussions sur la flore, l'habitat des poissons et la fonction des voies navigables.

Afin de faire le meilleur usage possible des terrains assortis de contraintes ou associés aux infrastructures et servant d'espaces verts, la Ville :

- concevra les bassins de rétention des eaux pluviales et les couloirs de services publics de manière à ce qu'ils servent également d'espaces verts dans les nouveaux quartiers et les secteurs réaménagés, et intégrera les terres vulnérables dans le plan global des espaces verts. Ces terrains ne seront pas considérés comme des terrains réservés à la création de parcs aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, bien que des terrains adjacents et aménageables, pouvant servir à la création de sentiers ou de parcs, puissent être jugés comme tels ou achetés à cette fin

3.2.3 Résumé – Stratégies pour atteindre un nombre adéquat d'espaces verts

Afin d'atteindre l'objectif visant à garantir un nombre suffisant d'espaces verts dans le secteur urbain, la Ville :

- utilisera les plans de conception communautaire pour déterminer toutes les possibilités d'aménagement d'espaces verts dans les quartiers nouveaux ou revitalisés, et proposera des stratégies permettant d'atteindre les objectifs du Plan officiel et de fournir des liens vers le Réseau urbain d'espaces verts
- appliquera les dispositions relatives aux espaces libres et à la forêt urbaine de la Stratégie de conception urbaine du centre-ville d'Ottawa 20/20 adoptée par le Conseil municipal d'Ottawa, et fera appel au processus d'examen des demandes d'aménagement, aux

partenariats et aux travaux publics pour acquérir les espaces libres potentiels des divers secteurs du centre-ville indiqués dans les plans

- ne considérera comme excédentaire à ses besoins aux fins de sa cession aucun terrain qui n'ait d'abord été évalué dans le contexte de sa contribution au Réseau urbain d'espaces verts, de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, ou de son intégration à l'inventaire des espaces libres récréatifs de la Ville. En évaluant la possibilité de céder un terrain lui appartenant, la Ville s'assurera que toutes les fonctions utiles au réseau ont été préservées
- examinera toutes les sources de financement consacré à l'acquisition de terrains naturels, d'espaces libres et de terrains de loisirs, y compris le fonds d'acquisition de terres à des fins environnementales, les règlements financiers obtenus pour la création de parcs et d'autres programmes d'immobilisations approuvés ou proposés dans le Plan financier à long terme
- proposera une approche cohérente et coordonnée de gestion des fonds et de reddition de comptes au Conseil et aux résidents
- tentera de clarifier le rôle d'espaces verts des terrains publics non aménagés en lançant des études de planification sur l'utilisation future des terrains publics non aménagés, en partenariat avec la CCN et d'autres propriétaires publics, et en consultation avec la collectivité et les divers intervenants, afin de déterminer les fonctions futures d'espaces verts de ces terrains qui servent actuellement d'espaces libres mais dont la fonction n'est pas planifiée ou administrée à cette fin par leur propriétaire
- désignera tous les parcs municipaux et toutes les caractéristiques naturelles urbaines de manière uniforme dans le Plan officiel :
 - en désignant comme espace libre d'importance tous les parcs municipaux de 7 hectares ou plus et contenant diverses installations, notamment les parcs figurant dans les plans de conception communautaire,
 - en désignant comme espace libre d'importance tous les couloirs de promenades,
 - en mettant à jour les annexes sur les principaux sentiers récréatifs du Plan officiel afin de tenir compte du Réseau urbain des espaces verts et des recommandations du Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada;
- invoquera le Règlement de zonage général pour protéger les terrains devant servir ou aménagés à des fins de conservation ou de loisirs, en attribuant à tous les parcs municipaux un zonage d'espace libre ou équivalent, et en veillant à ce que soient organisées des consultations publiques lorsqu'un parc municipal doit être vendu ou voué à une autre utilisation
- dans le cadre de l'examen des demandes de modification du Règlement de zonage ou de réaménagement d'espaces libres et terrains de loisirs privés, la Ville :
 - tiendra compte des possibilités d'assurer la continuité du Réseau urbain d'espaces verts
 - cherchera à maintenir un accès public à un secteur riverain ou offrira davantage d'espaces verts à la collectivité
- adoptera des critères précis permettant d'orienter les décisions relatives à l'acquisition de terrains naturels, d'emplacements scolaires et d'autres espaces verts, et veillera à ce que la

justification de toute recommandation visant une acquisition éventuelle soit énoncée clairement

- concevra les bassins de rétention des eaux pluviales et les couloirs de services publics de manière à ce qu'ils servent également d'espaces verts dans les nouveaux quartiers et les secteurs réaménagés, et intégrera les terres vulnérables dans le plan global des espaces verts. Ces terrains ne seront pas considérés comme des terrains réservés à la création de parcs aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, bien que des terrains adjacents et aménageables, pouvant servir à la création de sentiers ou de parcs, puissent être jugés comme tels ou achetés à cette fin.

3.3 Espaces verts accessibles

Le principe d'accessibilité touche les problèmes d'équité sociale et de conception communautaire engendrés par la répartition des parcs et des espaces verts. Les quartiers ne bénéficiant pas d'un accès facile aux espaces verts environnants sont autant pénalisés que ceux qui en ont un nombre insuffisant. Des contraintes, comme la distance, les obstacles, les grandes voies de circulation difficiles à traverser et le degré de mobilité des utilisateurs sont autant de facteurs pouvant gêner l'accès aux espaces verts. Les problèmes de sécurité individuelle, les normes culturelles sur la manière dont les espaces publics peuvent être utilisés et les coûts liés à l'accès aux espaces verts ou à l'utilisation de leurs installations constituent également des obstacles. L'accès peut être facilité par une conception adéquate qui ouvre visuellement et physiquement ces espaces aux utilisateurs et qui les raccorde à des endroits où sont faites des utilisations complémentaires. Les utilisations multiples sur place et les liens vers d'autres espaces libres ajoutent aux possibilités envisageables.

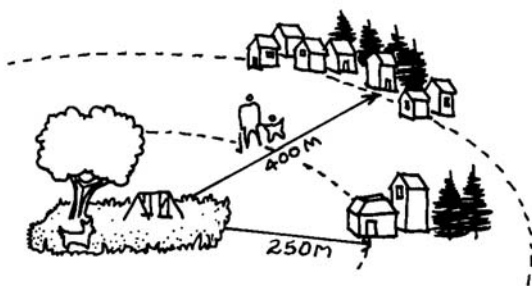


Figure 5 Une marche de quatre à cinq minutes est jugée suffisante pour parcourir entre 250 et 400 m.

Dans son sens le plus strict, l'accès est habituellement mesuré en tant que distance à pied ou durée de marche. En pratique, une balade à pied de quatre ou cinq minutes est considérée suffisante pour parcourir entre 250 et 400 mètres (voir la **figure 5**). Le Plan officiel vise l'objectif consistant à faire en sorte que, dans les secteurs résidentiels, toutes les résidences soient situées à moins de 400 mètres d'un espace vert, c'est-à-dire à une distance de marche de cinq minutes environ. Le respect de cet objectif a été vérifié dans l'enquête sur l'utilisation du sol de 2005, en dessinant une

zone tampon de 400 mètres autour de terrains de loisirs actifs et passifs appartenant à un organisme public. Les résultats à la **figure 6** montrent que la plupart des secteurs résidentiels urbains de la ville atteignent cet objectif.

Bien que la règle des 400 mètres soit un bon objectif de base en matière d'accessibilité, les véritables distances de marche peuvent être supérieures et des objectifs plus précis pourraient être envisagés afin de tenir compte des différents types d'activités et des besoins des résidents des quartiers. Chez les populations plus jeunes et plus âgées, par exemple, une distance plus courte vers les espaces verts

constitue une mesure d'accessibilité plus appropriée. Une distance plus courte peut également s'avérer appropriée dans les secteurs plus denses, où l'on observe parfois moins d'espaces extérieurs privés et un plus grand besoin d'accès aux espaces verts publics. Un objectif plus ambitieux de distance à pied fixée à 250 mètres a également été examiné et est illustré à la **figure 6**. La Ville se tire très bien d'affaire lorsqu'on la juge selon ces normes plus strictes car la plupart des lotissements résidentiels du secteur urbain d'Ottawa disposent, sous une forme ou sous une autre, d'espaces libres ou de terrains de loisirs à moins de 250 mètres. D'autres objectifs pourraient être envisagés pour des plans communautaires particuliers ou encore dans le cadre d'analyses futures des besoins en parcs sur l'ensemble du territoire de la ville.

Comme n'importe quel but, cependant, les objectifs liés à l'accessibilité et au nombre total d'espaces verts ne sont que des indicateurs approximatifs et risquent de brosser un tableau incomplet de la situation. Ils n'abordent pas la question de la qualité des parcs et des aires naturelles, ni la manière dont ces espaces verts répondent aux besoins de la collectivité ou préservent des caractéristiques ou des fonctions naturelles, aspects que nous abordons ci-dessous.

L'accessibilité aux terrains naturels soulève plusieurs questions. Les terrains naturels offrent des possibilités d'utilisations récréatives non structurées comme la marche et peuvent constituer une solution de rechange aux parcs et aux couloirs urbains. Ils ajoutent à la valeur des propriétés résidentielles adjacentes et permettent d'échapper à l'agitation et à l'environnement de béton qui caractérisent la vie urbaine. Toutefois, l'accessibilité du public doit être prise en compte en ce qui touche le besoin de protéger les caractéristiques naturelles qui rendent le secteur attrayant et digne d'être préservé en tant qu'espace naturel. Certains lieux très prisés ne disposant pas d'installations publiques adéquates sont utilisés de manière informelle et peuvent avoir des répercussions sur les caractéristiques naturelles fragiles ou créer d'importants problèmes de gestion. Une pression plus grande risque de s'exercer sur ces terrains au fur et à mesure que le secteur urbain se développera.

La Ville dispose aujourd'hui pour des secteurs comme la forêt de Marlborough et la forêt de Torbolton de plans de gestion qui allient protection environnementale et accès public contrôlé. La Stratégie visant les forêts, qui sera achevée en 2007, établira des priorités pour l'élaboration de plans de gestion des forêts municipales restantes et de politiques de gestion pour les terrains naturels municipaux situés dans le secteur urbain. Ces politiques seront préparées en partenariat avec l'expert-forestier municipal et les groupes communautaires intéressés, afin d'améliorer la qualité de l'environnement et de définir l'accès public dans le secteur.

3.3.1 Stratégies pour obtenir des espaces verts accessibles

Afin d'améliorer l'accessibilité aux espaces verts urbains d'Ottawa, la Ville :

- continuera de veiller à ce que tout secteur résidentiel soit situé à tout au plus 400 mètres d'un espace vert public généralement accessible au public
- établira de nouveaux objectifs d'accessibilité aux espaces verts dans le contexte de plans propres à des quartiers ou à des endroits en particulier, notamment des objectifs pour les secteurs à plus forte densité de population ou des objectifs d'accès à différents types d'installations

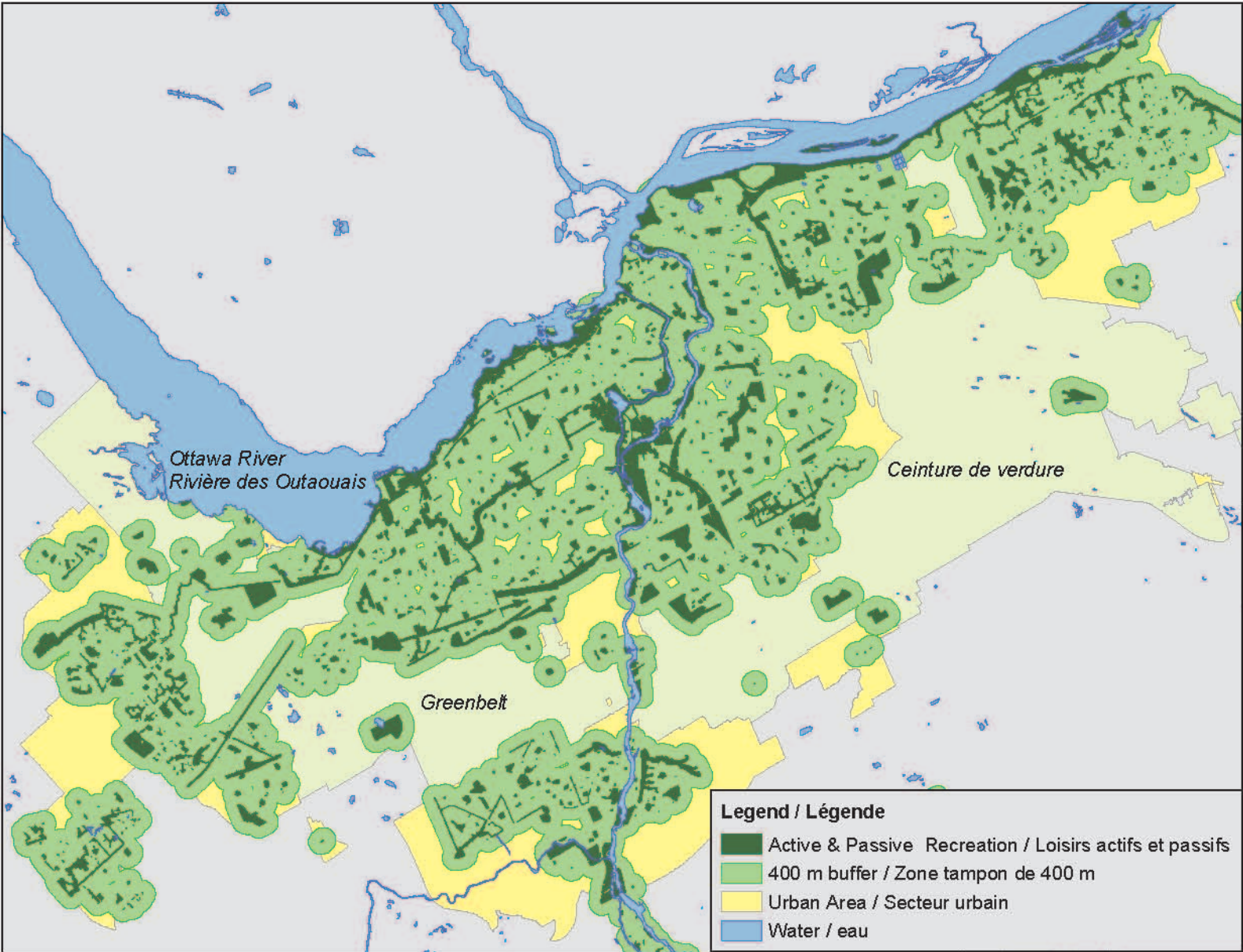
Distribution of Public Open Space and Leisure Lands

Distribution des espaces ouverts et des terrains de loisirs publics

Figure 6

A 250-metre buffer assumes a more limited walking distance, and significant amounts of the urban residential areas are still well covered.

Une zone tampon de 250 metre présume un trajet à pied plus court; un grand nombre de secteurs résidentiels urbains rentrent dans cette catégorie.

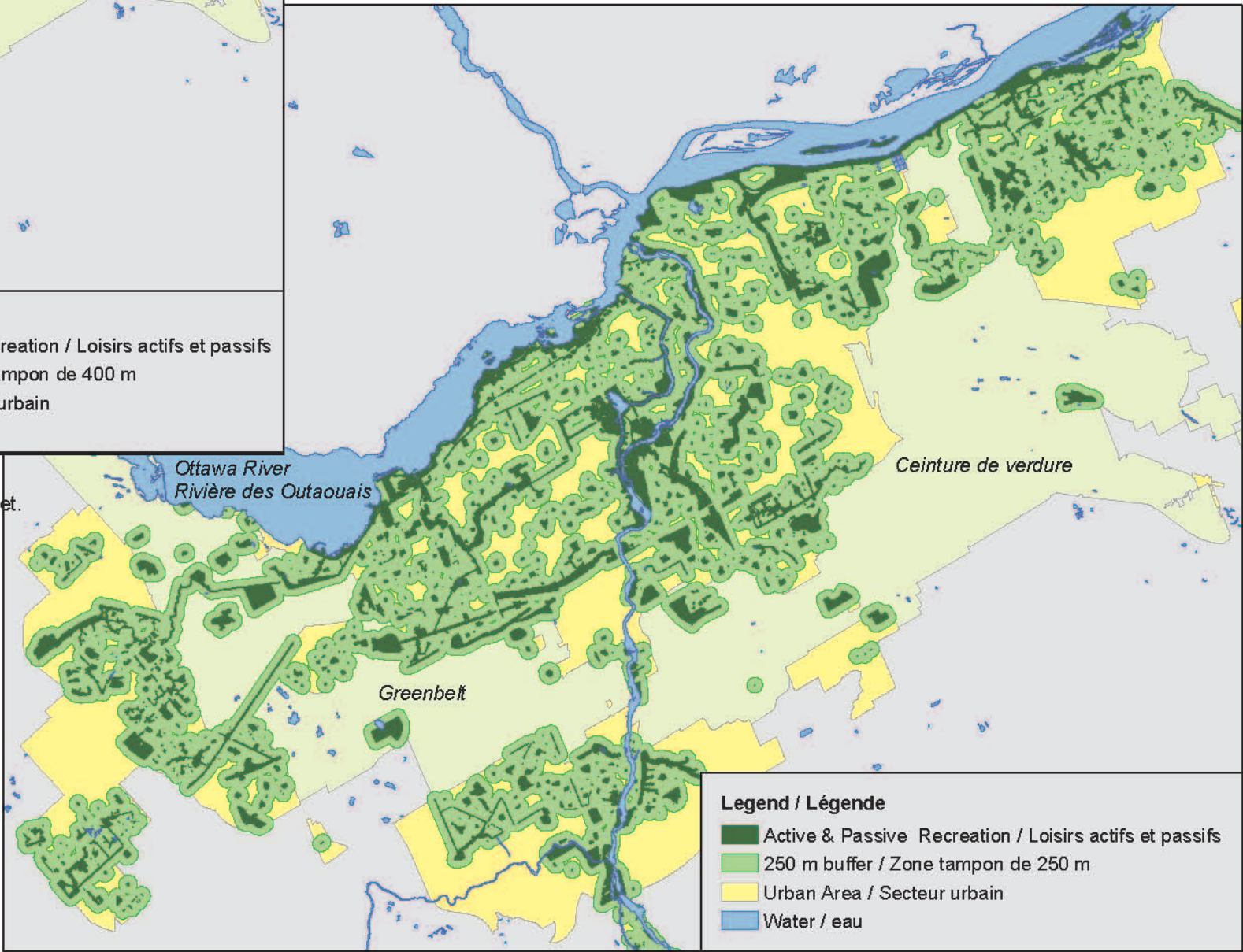


A 400-metre buffer illustrates that most of the city's urban residential areas achieve this distance target.

Une zone tampon de 400 metre illustre que la plupart des secteurs résidentiels urbains dans la ville respectent l'objectif de séparation.

Greenspace Master Plan
Planning, Environment and Infrastructure Policy Branch
Planning and Growth Management Department
City of Ottawa
August 2006

Plan directeur des espaces verts
Politiques d'urbanisme, d'environnement et d'infrastructure
Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance
Ville d'Ottawa
Août 2006



Based on the 2005 Land Use Mapping En fonction de la représentation graphique de l'utilisation du sol, 2005

- gèrera les terrains municipaux de manière à assurer le maintien à long terme des caractéristiques des espaces verts recensés dans l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains et, à cette fin, élaborera pour les aires naturelles municipales des plans et des politiques de gestion visant à en protéger les caractéristiques et les fonctions naturelles, tout en y permettant un accès public et des utilisations récréatives s'il y a lieu

3.4 Espaces verts de qualité

La « qualité » renvoie aux caractéristiques et aux particularités qui déterminent la capacité d'un espace vert à satisfaire un besoin donné ou à bien remplir une fonction particulière. L'objectif du Conseil est d'améliorer la qualité des espaces verts afin d'en accroître la capacité d'accueil et l'importance pour la collectivité, et de maintenir ou de rehausser la qualité des terrains naturels afin d'enrichir les habitats et la biodiversité.

La qualité des terrains naturels est mesurée de manière différente de celle des espaces libres et des terrains de loisirs destinés au public. Lorsqu'elle est évaluée d'un point de vue purement intrinsèque d'environnement naturel, la qualité doit prendre en compte la dimension de l'aire naturelle (la plus grande possible), sa forme (les formes carrées ou rondes sont préférables pour limiter les effets de lisière), sa connectivité, la composition des espèces qu'on y trouve (les emplacements ayant une diversité d'espèces relativement peu touchée sont préférés) et sa fonction (les fonctions hydrologiques sont les plus importantes). Ces caractéristiques peuvent servir à évaluer la qualité des aires naturelles tant urbaines que rurales. Tous les autres critères étant équivalents, la qualité des caractéristiques naturelles du secteur rural, évaluée en fonction de ces critères, excédera largement celle des caractéristiques naturelles du secteur urbain.

La qualité inférieure des caractéristiques naturelles du secteur urbain doit en revanche être comparée aux fonctions et aux valeurs supplémentaires associées aux aires naturelles en milieu urbain. Ce qui est rare est précieux; les caractéristiques naturelles étant uniques dans le paysage urbain, elles sont par conséquent très prisées. Les terrains naturels du secteur urbain offrent également des avantages pour la santé individuelle et communautaire, notamment par l'établissement de solides liens de voisinage, une sensibilisation environnementale chez les résidents urbains et une impression de tranquillité et de bien-être. En outre, les terrains naturels améliorent la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'absorption du carbone. Ils atténuent efficacement et à peu de frais la dégradation de l'environnement en milieu urbain. Sensibiliser les résidents des quartiers qui entourent des terrains naturels et les groupes communautaires ayant un intérêt pour la conservation à l'importance d'assurer une bonne intendance de ces espaces constitue l'un des meilleurs moyens de protéger ceux-ci, d'en préserver les caractéristiques et fonctions et, par conséquent, d'en améliorer la qualité. Cette sensibilisation à l'intendance et aux responsabilités connexes peut être encouragée par des panneaux d'interprétation sur place et la diffusion de renseignements à propos de l'emplacement, en partenariat avec des écoles et des groupes d'intérêts.

La Ville soutient plusieurs programmes qui encouragent l'intendance chez les groupes communautaires. À titre d'exemple, le Programme communautaire pilote de partenariat écologique crée des possibilités d'intendance d'aires naturelles. Ce programme consacrera un million de dollars au



Les caractéristiques naturelles sont uniques dans le paysage urbain; elles sont par conséquent fort prisées.

financement de projets novateurs susceptibles de rendre la ville plus propre et verdoyante. Particuliers, organismes communautaires, groupes philanthropiques, associations de gens d'affaires et organismes sans but lucratif sont invités à entreprendre des projets qui verdissent la ville, restaurent des habitats naturels ou créent des espaces verts durables. L'attribution d'un prix de réalisation environnementale a été recommandée pour reconnaître annuellement la contribution exemplaire de particuliers et de groupes à la préservation de l'environnement.

Les critères de qualité en matière d'espaces libres et de terrains de loisirs comprennent l'emplacement, la superficie et le lien avec d'autres utilisations du sol ou caractéristiques naturelles. Si elle est faite soigneusement, la conception des espaces libres augmente la capacité d'accueil de ces derniers et peut même compenser l'insuffisance de tels espaces. De même, la planification judicieuse des parcs, faite en parallèle avec une planification communautaire d'ensemble, permet d'obtenir un réseau d'espaces verts accessibles qui structurent physiquement la collectivité et contribuent à une

grande qualité de vie. Une planification communautaire intéressant de nombreux partenaires et visant divers projets potentiels peut donner lieu à un réseau d'espaces verts qui interagissent et dont l'effet global est plus marqué que celui qui résulterait de chacun de ses éléments pris individuellement.

Les parcs et les terrains de loisirs bien conçus possèdent les qualités suivantes :

- Caractère – lieu présentant une identité propre
- Continuité et circonscription – lieu où les espaces publics et privés sont clairement définis
- Qualité du domaine public – lieu offrant des espaces extérieurs attrayants, bien aménagés, bien entretenus et réussis
- Facilité de déplacement – lieu facile à fréquenter et à traverser
- Convivialité – lieu facile à interpréter et à comprendre
- Adaptabilité – lieu pouvant s'adapter facilement au changement
- Diversité – lieu offrant variété et choix

3.4.1 Stratégies pour obtenir des espaces verts de qualité

Afin de favoriser l'aménagement d'espaces verts de qualité à Ottawa, la Ville :

- soutiendra les initiatives communautaires permettant d'assumer un rôle d'intendance des terrains naturels du secteur urbain, au moyen du Programme communautaire pilote de partenariat écologique et des politiques municipales de gestion de ces terrains
- adoptera, pour les terrains naturels, des plans et des politiques qui permettront :

- de trouver des mesures visant à préserver, à mettre en valeur et à gérer les terrains naturels d'une manière correspondant aux fins pour lesquelles ils ont été acquis
- de répertorier et de mettre à jour l'information que détient la Ville sur les ressources environnementales des terrains et de déterminer les éventuels problèmes et possibilités, sur place et ailleurs, liés à la gestion permanente des terrains
- de tenir compte des possibilités d'accès public et de loisirs
- de déterminer quelles sont les entités responsables de la mise en œuvre des plans de gestion et des coûts permanents qui s'y rattachent
- de prévoir dans les plans de gestion des possibilités de participation communautaire et de cerner les occasions de partenariats communautaires dans la mise en œuvre du Plan
- élaborera des lignes directrices régissant la conception des parcs publics dans les nouveaux quartiers et les secteurs réaménagés, lesquelles devront être appliquées dans le cadre de plans de conception communautaire et du processus d'examen des demandes d'aménagement
- cherchera à accroître la qualité de la conception et de la réalisation des parcs et des lieux publics, afin d'améliorer la capacité d'accueil de ces installations et de répondre ainsi aux besoins de la collectivité en matière de loisirs, notamment dans les secteurs où l'objectif numérique risque de ne pas être atteint

3.5 Espaces verts reliés entre eux

La connectivité des espaces verts est aussi importante que celle des réseaux de transport et autres qui structurent une ville bien conçue, car elle permet de relier les parcs locaux aux aires naturelles et aux lieux de loisirs. Comme l'indique la section 2, la création de réseaux d'espaces verts réduit l'importance relative du nombre d'espaces libres à prévoir en un lieu car elle accroît l'accès à d'autres espaces libres situés à proximité. Le fait de relier les espaces verts en améliore l'accessibilité, réduit le besoin de terrains supplémentaires dans les secteurs où l'offre est quasi inexistante et accroît la durabilité des espaces verts. Les espaces verts reliés entre eux sont plus agréables à fréquenter et à découvrir que les espaces verts isolés.

Les sentiers polyvalents offrent un moyen par excellence de créer des liens entre les divers secteurs d'Ottawa. D'abord considérés comme nouveauté touristique d'une capitale, ces sentiers suburbains, fragmentés au départ, en sont venus à former un véritable réseau régional de sentiers hors route polyvalents aménagés dans des couloirs de verdure et constituant un mode de transport de plus en plus viable pour les cyclistes et les piétons qui se rendent au travail ou à des établissements d'enseignement et fréquentent les installations de loisirs de leur quartier et d'ailleurs. Disposant d'un réseau comptant plus de 300 km de sentiers répartis de part et d'autre de l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale est le principal organisme à avoir



Le raccordement des espaces verts réduit le nombre d'espaces libres à prévoir en un lieu du fait qu'il rend les espaces verts environnants plus accessibles.

planifié et aménagé des sentiers à Ottawa et poursuit ses efforts en ce sens par un impressionnant programme prévoyant notamment plus de 56 km dans la Ceinture de verdure. La CCN, qui aménage des sentiers uniquement sur des terrains fédéraux, a presque terminé cette partie du réseau. Il incombera à la Ville de prolonger celui-ci sur ses propres terrains et à des emplacements comme les couloirs de transport d'électricité pour lesquels des ententes auront été conclues en ce sens.

Outre les sentiers récréatifs, d'autres liens sont assurés grâce aux couloirs routiers, de transport en commun rapide, de promenades et de transport d'électricité, et grâce également aux emprises ferroviaires abandonnées et de routes non encore aménagées. Ces liens peuvent constituer l'assise de réseaux de sentiers et, lorsqu'ils relient des aires naturelles, soutenir également des fonctions écologiques. La plupart des couloirs servent essentiellement de passage pour les routes et d'autres infrastructures, mais bon nombre d'entre eux contiennent déjà des éléments d'espaces verts, comme des sentiers polyvalents aménagés sur des accotements paysagers. Lorsqu'il n'existe pas de liens hors route entre les parcs et qu'il est impossible d'en aménager, la conversion de routes en rues vertes peut permettre l'intégration de couloirs de verdure axés sur la circulation piétonnière et automobile.

Le raccordement des aires naturelles au moyen de liens eux aussi naturels assure le maintien des fonctions écologiques comme la biodiversité et les habitats fauniques. De tels liens permettent aux animaux nécessitant plusieurs habitats pour réaliser leur cycle de vie de se déplacer librement et rendent possibles les mouvements et les échanges reproducteurs des populations végétales et animales, sans compter qu'ils protègent les aires et les processus naturels associés aux utilisations du sol adjacentes.

Les ruisseaux constituent les meilleurs liens entre les aires naturelles car ils offrent des habitats de zones sèches et riveraines à diverses espèces de plantes et d'animaux. Les ruisseaux végétalisés accroissent la valeur des zones raccordées car la végétation protège les espèces migratrices contre la prédation et améliore l'habitat aquatique. Les liens courts (petite distance qu'un organisme doit parcourir pour se rendre d'un endroit à un autre) et continus (faibles risques de mortalité et de prédation) sont à privilégier.

La plupart des aires naturelles urbaines n'étant plus reliées, des couloirs naturalisés doivent être créés ou entretenus pour contribuer à leur vitalité. Les mêmes sentiers et couloirs entre les parcs et les espaces libres peuvent également relier les aires naturelles s'ils sont aménagés adéquatement et si une zone tampon suffisante permet d'en réduire les répercussions sur les aires naturelles. La **carte 3** de la section 2, qui illustre le Réseau urbain d'espaces verts, contient des exemples de terrains naturels qui sont ou pourraient être reliés par des couloirs d'espaces libres et de terrains de loisirs.

3.5.1 Stratégies pour relier les espaces verts entre eux

Afin de favoriser la connectivité des espaces verts urbains d'Ottawa, la Ville accordera la priorité aux terrains permettant de compléter ou d'étendre le Réseau urbain d'espaces verts et se penchera par conséquent sur les éléments suivants :

- l'acquisition de terrains naturels ou destinés à l'aménagement de parcs
- l'emplacement de nouveaux parcs de district et communautaires
- l'emplacement des nouvelles installations de loisirs et des terrains désignés à des fins publiques dans les quartiers (nouveaux ou existants)

- les emplacements se prêtant à des projets de partenariat, comme les projets d'intendance ou les travaux d'immobilisations avec des groupes communautaires, des clubs sportifs et d'autres partenaires
- l'aménagement de sentiers polyvalents
- la gestion des terrains municipaux et la réalisation d'aménagements conçus pour améliorer les liens entre les terrains naturels et les fonctions écologiques

3.6 Espaces verts durables

La durabilité constitue un problème de gestion tant pour les espaces libres et les terrains de loisirs que pour les terrains naturels. Les ressources nécessaires à la gestion des parcs et des installations de loisirs diminuent. Ce phénomène, conjugué à la demande croissante de ces installations, donne lieu à un déclin constant de la qualité des parcs urbains et des installations sportives. Vu le coût généralement élevé associé à l'entretien des propriétés, les administrations se font de plus en plus réticentes à acquérir des terrains qu'il leur faudra entretenir. La tendance favorise également l'aménagement de vastes parcs pouvant accueillir de multiples activités récréatives, au détriment des espaces libres variés dans les quartiers. Cette approche est avantageuse sur le plan économique mais contraire à la notion d'accès et d'engagement à l'échelle locale.

Les pratiques durables d'entretien constituent une solution de rechange. La Ville a interdit l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques sur les terrains municipaux et, de concert avec la CCN, a adopté une stratégie écologique pour l'entretien des terrains paysagers, lorsque la situation s'y prête.

La durabilité des aires naturelles est directement liée aux facteurs de perturbation; plus la perturbation est importante, plus le risque de compromettre à long terme la durabilité des aires naturelles est grand. Les humains perturbent les espaces naturels en favorisant la colonisation d'espèces invasives lorsqu'ils y jettent des déchets de jardins ou y introduisent des graines. La création de sentiers non damés ou de pistes de vélo tout-terrain dans les aires naturelles favorise le compactage du sol, nuisant ainsi à l'oxygénation des racines des arbres. Les habitats de certaines espèces peuvent être mis en danger par les perturbations humaines et l'arrachage de plantes. Puisque le public utilise invariablement les aires naturelles urbaines publiques, il est essentiel de gérer celles-ci de manière à limiter les perturbations pour en assurer la durabilité. Des zones tampons adéquates doivent être aménagées sur les terrains adjacents et être gérées de manière à ce que le déchargement de déchets de jardins et les autres activités humaines n'aient pas d'incidence sur les espaces naturels.



Les pratiques d'entretien durable constituent une solution de rechange économique à la gestion des terres.

3.6.1 Stratégies pour obtenir des espaces verts durables

Afin de favoriser la durabilité des espaces verts d'Ottawa, la Ville :

- adoptera, pour les terrains naturels municipaux, des plans et des politiques qui permettent :
 - de trouver des mesures visant à préserver, à mettre en valeur et à gérer les terrains naturels d'une manière correspondant aux fins pour lesquelles ils ont été acquis
 - de répertorier et de mettre à jour l'information que détient la Ville sur les ressources environnementales des terrains et de déterminer les éventuels problèmes et possibilités, sur place et ailleurs, liés à la gestion permanente des terrains
 - de tenir compte des possibilités d'accès public et de loisirs
 - de déterminer quelles sont les entités responsables de la mise en œuvre des plans de gestion et des coûts permanents qui s'y rattachent
 - de prévoir dans les plans de gestion des possibilités de participation communautaire et de cerner les occasions de partenariats communautaires dans la mise en œuvre du Plan
- encouragera les propriétaires fonciers publics et privés qui prévoient aménager leurs terrains à en préserver les caractéristiques et les fonctions naturelles, grâce à une intendance et à une conception tenant compte des principes naturels, de manière à réduire le plus possible les répercussions sur les qualités naturelles de leurs terrains

4 Mise en œuvre

Le Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains ne sera jamais achevé puisque les besoins en espaces verts de la ville dans le secteur urbain et les possibilités d’en créer continueront d’évoluer au fur et à mesure que de nouveaux quartiers verront le jour et que les anciens seront réaménagés. C’est dans ce contexte que le Conseil cherche à atteindre ses objectifs en matière d’espaces verts et, de manière continue, par l’exercice de diverses fonctions municipales, qu’il s’agisse des responsabilités qui lui incombent aux termes de la *Loi sur l’aménagement du territoire*, des décisions qu’il prend en matière de travaux publics ou des projets qu’il réalise en partenariat, pour ne donner que quelques exemples. Le Conseil peut ainsi adopter une approche « Espaces verts également » dans son processus décisionnel afin que les objectifs qu’il poursuit à cet égard soient pris en compte en même temps que d’autres objectifs associés à la gestion de la croissance et du développement de la ville.



La réalisation des objectifs de la Ville en matière d’espaces verts exige des mesures simples et complexes.

Les outils auxquels le Conseil fera appel pour mettre en œuvre son approche « Espaces verts également » sont décrits ci-dessous.

Aménagement du territoire – Le Conseil assurera la protection des espaces verts en désignant ceux-ci dans le Plan officiel et le Règlement de zonage, de même que dans les plans de conception communautaire et d’autres études d’urbanisme.

Processus d’examen des demandes d’aménagement – Lorsque des parcelles individuelles font l’objet d’une demande de lotissement, de changement de zonage ou d’approbation de plan d’implantation, le Conseil saisira les occasions de protéger et d’acquérir des espaces verts.

Travaux publics et construction d’infrastructures – Le Conseil trouvera des moyens de fournir et de protéger des espaces verts au moment de la construction de routes et d’autres infrastructures.

Partenariats – Le Conseil collaborera avec le secteur privé, la CCN et ses partenaires provinciaux, les offices de protection de la nature et les groupes communautaires pour fournir et gérer des espaces verts.

Gestion des terrains – Le Conseil appliquera le principe de l’intendance sur les terrains municipaux et maintiendra ou accroîtra la fonction d’espaces verts de ces derniers.

Acquisition de terrains – Le Conseil aura recours, dans la mesure du possible, aux acquisitions et à divers autres mécanismes pour faire en sorte que les espaces verts soient de propriété publique.

En 2005, le Conseil a adopté une politique d'acquisition aux termes de laquelle il s'engage à acheter les espaces verts d'importance désignés dans le Plan officiel de la Ville. Cette politique définit le contexte dans lequel le processus d'acquisition est enclenché et les mécanismes qui assurent une compensation équitable. La Commission des affaires municipales de l'Ontario a approuvé cette politique, à l'exception de sa composante 5f). Le point en instance concerne l'acquisition des terrains publics excédentaires et la compensation qui s'y rattache. La politique telle qu'elle a été adoptée par la Ville figure à l'annexe B.

4.1 Mise en œuvre : politiques

Les politiques adoptées par le Conseil pour réaliser ses objectifs en matière d'espaces verts sont énoncées ci-après, et comprennent les stratégies et les politiques présentées aux sections 2 et 3.

4.1.1 Aménagement du territoire

1. La Ville adoptera une stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines pour désigner les aires naturelles prioritaires du secteur urbain devant être protégées et proposer une manière de les préserver à long terme grâce à des partenariats, à des acquisitions et à d'autres moyens.
2. La Ville désignera tous les parcs municipaux et toutes les caractéristiques naturelles urbaines de manière uniforme dans le Plan officiel :
 - en désignant comme espace libre d'importance tous les parcs municipaux de 7 hectares ou plus et contenant diverses installations, notamment les parcs figurant dans les plans de conception communautaire
 - en désignant comme espace libre d'importance tous les couloirs de promenades
 - en mettant à jour les annexes sur les principaux sentiers récréatifs du Plan officiel afin de tenir compte du Réseau urbain des espaces verts et des recommandations du Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada
3. La Ville utilisera les plans de conception communautaire et d'autres plans pour :
 - déterminer toutes les possibilités d'aménagement d'espaces verts dans les quartiers nouveaux ou rénovés
 - proposer des stratégies permettant d'atteindre les objectifs du Plan officiel
 - démontrer que le secteur peut être relié au Réseau urbain d'espaces verts
4. La Ville appliquera les dispositions relatives aux espaces libres et à la forêt urbaine de la Stratégie de conception urbaine du centre-ville d'Ottawa 20/20 adoptée par le Conseil municipal d'Ottawa, et fera appel au processus d'examen des demandes d'aménagement, aux partenariats et aux travaux publics pour acquérir les espaces libres potentiels des divers secteurs du centre-ville indiqués dans les plans.

5. Au moment d'élaborer des plans pour les quartiers nouveaux ou établis, la Ville accordera la priorité aux terrains situés dans le Réseau urbain d'espaces verts :
 - en aménageant les nouveaux parcs de district et communautaires dans le réseau ou en faire des prolongements du réseau existant
 - en utilisant les nouveaux parcs locaux et de quartier pour combler les lacunes cernées et fournir des liens vers les installations n'appartenant pas au réseau
 - en situant les nouvelles installations récréatives et les autres installations publiques dans le réseau
6. La Ville continuera de chercher à atteindre les objectifs suivants en matière d'espaces verts :
 - 2 hectares de parcs par tranche de 1 000 habitants, ou de 8 à 10 p. 100 des terrains aménageables
 - 4 hectares d'espaces verts par tranche de 1 000 habitants, ou de 16 à 20 p. 100 de la superficie brute du territoire
 - existence d'un espace vert public généralement accessible au public à moins de 400 mètres des résidences de tous les secteurs résidentiels
7. Dans le contexte de plans propres à des quartiers ou à des endroits en particulier, la Ville établira de nouveaux objectifs d'accessibilité aux espaces verts, notamment des objectifs pour les secteurs à plus forte densité de population ou des objectifs d'accès à différents types d'installations.
8. La Ville tentera de clarifier le rôle d'espaces verts des terrains publics non aménagés en lançant des études de planification sur l'utilisation future des terrains publics non aménagés, en partenariat avec la CCN et les autres propriétaires publics, et en consultation avec la collectivité et les divers intervenants, afin de déterminer les fonctions futures d'espaces verts de ces terrains qui servent actuellement d'espaces libres mais dont la fonction n'est pas planifiée ou administrée à cette fin par leur propriétaire.
9. La Ville invoquera le Règlement de zonage général pour protéger les terrains devant servir ou aménagés à des fins de conservation ou de loisirs, en attribuant à tous les parcs municipaux un zonage d'espace libre ou équivalent, et en veillant à ce que soient organisées des consultations publiques lorsqu'un parc municipal doit être vendu ou voué à une autre utilisation.
10. La Ville élaborera des lignes directrices régissant la conception des parcs publics dans les nouveaux quartiers et les secteurs réaménagés, lesquelles devront être appliquées dans le cadre de plans de conception communautaire et du processus d'examen des demandes d'aménagement.
11. La Ville concevra les bassins de rétention des eaux pluviales et les couloirs de services publics de manière à ce qu'ils servent également d'espaces verts dans les nouveaux quartiers et les secteurs réaménagés, et intégrera les terres vulnérables dans le plan global des espaces verts. Ces terrains ne seront pas considérés comme des terrains réservés à la création de parcs aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, bien que des terrains adjacents et

aménageables, pouvant servir à la création de sentiers ou de parcs, puissent être jugés comme tels ou achetés à cette fin.

12. La Ville adoptera en 2007 une stratégie sur les forêts qui permettra :

- d'évaluer le couvert forestier dans les contextes urbain et rural et d'établir des objectifs en matière de forêt et de couvert forestier pour des secteurs précis de la ville
- d'établir des priorités pour les plans de gestion des grandes forêts municipales des secteurs urbain et rural, et des politiques de gestion pour les terrains naturels municipaux du secteur urbain, lorsque la taille du terrain ou ses caractéristiques ne justifient pas l'élaboration d'un plan de gestion individuel

4.1.2 Processus d'examen des demandes d'aménagement

1. Dans le cadre de l'examen des demandes d'aménagement, constituer le Réseau urbain d'espaces verts :
 - en veillant à ce que les demandes mettent en application le plan de conception communautaire du secteur et son plan des espaces verts
 - en cherchant des possibilités, lorsqu'il n'existe aucun plan de conception communautaire et que cela convient, de combler les interruptions et de prolonger le réseau
 - en énonçant clairement dans les rapports remis au Conseil les conséquences que les décisions de nature urbanistique auront sur le Réseau urbain d'espaces verts
2. Dans le cadre de l'examen des demandes de modification du Règlement de zonage ou de réaménagement de sites institutionnels et d'espaces libres privés comme les marinas, les campings et les terrains de golf offrant un accès public, la Ville :
 - tiendra compte des possibilités d'assurer la continuité du Réseau urbain d'espaces verts
 - cherchera à maintenir un accès public à un secteur riverain ou offrira davantage d'espaces verts à la collectivité
3. La Ville élaborera des lignes directrices pour faciliter l'interprétation des politiques du Plan officiel relatives aux retraits appropriés depuis les plans d'eau dans le secteur urbain, lorsque ceux-ci ne sont pas déjà établis dans les plans de gestion des bassins et des sous-bassins hydrographiques ou de gestion environnementale. Ces lignes directrices comprendront des orientations sur les petits affluents lorsque les objectifs de santé environnementale et de protection contre l'érosion et les inondations pourront être atteints par une interprétation souple des exigences.
4. La Ville encouragera la qualité de l'aménagement urbain afin que celui-ci respecte les caractéristiques et les fonctions naturelles, grâce à une conception respectueuse de la nature et à d'autres stratégies mentionnées dans le Plan officiel, et propose des aménagements paysagers et des espaces libres conformes aux principes de conception urbaine du Plan.

4.1.3 Travaux publics et construction d'infrastructures

1. La Ville adoptera une stratégie visant les rues vertes afin de chercher des moyens d'utiliser de telles rues pour relier les éléments du Réseau urbain d'espaces verts et contribuer à rendre l'infrastructure municipale plus verdoyante.
2. La Ville préparera un plan de mise en œuvre et des prévisions budgétaires pour aménager des tronçons clés du réseau de sentiers récréatifs définis dans le Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada, afin de constituer certaines parties du Réseau urbain d'espaces verts.
3. La Ville cherchera des occasions d'aménager un Réseau urbain d'espaces verts interreliés à partir de la conception et de l'emplacement des grandes infrastructures et, à cette fin,
 - concevra et situera les bassins de rétention des eaux pluviales de manière à ce qu'ils contribuent aux écosystèmes du secteur urbain ou les mettent en valeur et à ce qu'ils forment des liens avec d'autres espaces verts de la communauté, si cela est à la fois possible et pratique
 - profitera des projets de réfection des vieilles routes pour établir des raccords de verdure avec le Réseau urbain d'espaces verts, notamment en aménageant des accotements larges et/ou en procédant à un aménagement paysager, lorsqu'elle n'aura pas accès à un terrain pouvant accueillir un espace vert
 - conservera la propriété des emprises routières qui peuvent assurer un accès public à un plan d'eau, à une rive publique ou à d'autres espaces verts importants
 - rétablira et renforcera les processus et les paysages naturels, les habitats et le couvert végétal en tant que composantes des services et des travaux publics ainsi que des projets d'entretien des propriétés et des installations municipales
 - aménagera s'il y a lieu des sentiers polyvalents lorsque seront construites des artères ainsi que des installations de transport en commun rapide
4. Si des couloirs de transport en commun, routiers, ferroviaires ou de services publics font partie du Réseau urbain d'espaces verts ou le traversent, la Ville adaptera le réseau à l'infrastructure concernée, auquel cas un passage sécurisé devra être aménagé, par exemple, afin que les traversées du réseau d'espaces verts soient fluides et ininterrompues. Lorsque ces couloirs ont le potentiel d'améliorer la connectivité, des sentiers récréatifs et d'autres liens peuvent être aménagés.

4.1.4 Partenariats

1. La Ville soutiendra les initiatives communautaires permettant d'assumer un rôle d'intendance des terrains naturels du secteur urbain, au moyen du Programme communautaire pilote de partenariat écologique et des politiques municipales de gestion de ces terrains.

2. La Ville fera appel aux partenariats et aux ententes avec les autres organismes publics pour :
 - accroître ou améliorer la contribution de leurs terrains au Réseau d'espaces verts
 - encourager d'autres organismes à installer, autant que possible, leurs utilisations de loisirs dans le Réseau urbain d'espaces verts
3. La Ville accordera la priorité à des emplacements situés dans le Réseau urbain d'espaces verts pour les projets en partenariat, comme les projets d'intendance ou les nouveaux travaux d'immobilisations, réalisés avec des groupes communautaires, des clubs de sport, le milieu des affaires ou d'autres intervenants.
4. La Ville encouragera les propriétaires fonciers publics et privés qui prévoient aménager leurs terrains, à en préserver les caractéristiques et les fonctions naturelles, grâce à une intendance et à une conception tenant compte des principes naturels, de manière à réduire le plus possible les répercussions sur les qualités naturelles de leurs terrains.

4.1.5 Gestion des terrains

1. La Ville gèrera les terrains municipaux de manière à assurer le maintien à long terme des caractéristiques des espaces verts recensés dans l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains et, à cette fin, élaborera pour les aires naturelles municipales des plans et des politiques de gestion visant à en protéger les caractéristiques et les fonctions naturelles, tout en y permettant un accès public et des utilisations récréatives s'il y a lieu. Les plans et politiques régissant les terrains naturels permettront :
 - de trouver des mesures visant à préserver, à mettre en valeur et à gérer les terrains naturels d'une manière correspondant aux fins pour lesquelles ils ont été acquis
 - de répertorier et de mettre à jour l'information que détient la Ville sur les ressources environnementales des terrains et de déterminer les éventuels problèmes et possibilités, sur place et ailleurs, liés à la gestion permanente des terrains
 - de tenir compte des possibilités d'accès public et de loisirs
 - de déterminer quelles sont les entités responsables de la mise en œuvre des plans de gestion et des coûts permanents qui s'y rattachent;
 - de prévoir dans les plans de gestion des possibilités de participation communautaire et de cerner les occasions de partenariats communautaires dans la mise en œuvre du Plan
2. La Ville préparera un plan de gestion pour tout terrain naturel nouvellement acquis lorsque la superficie du terrain ou sa gestion justifieront la préparation d'un tel plan, à défaut de quoi la Ville assujettira ce terrain à un plan de gestion existant ou à un processus de gestion qui porte sur divers emplacements ayant des caractéristiques communes.

3. La Ville ne considérera comme excédentaire à ses besoins aux fins de sa cession aucun terrain qui n'ait d'abord été évalué dans le contexte de sa contribution au Réseau urbain d'espaces verts, de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, ou de son intégration à l'inventaire des espaces libres récréatifs de la Ville. En évaluant la possibilité de céder un terrain lui appartenant, la Ville s'assurera que toutes les fonctions utiles au réseau ont été préservées.
4. La Ville peut se départir d'un parc s'il peut être démontré que celui-ci n'offre plus d'avantages pour le public et ne peut pas être adapté, réaménagé ou agrandi pour satisfaire les besoins actuels du public. En pareilles circonstances, la Ville avisera les résidents du quartier et leur permettra de se prononcer sur la question. Les fonds tirés de la vente de la propriété ne pourront servir qu'à l'achat d'un nouveau parc ou à l'agrandissement ou au réaménagement d'un parc existant à proximité.
5. La Ville cherchera à accroître la qualité de la conception et de la réalisation des parcs et des lieux publics, afin d'améliorer la capacité d'accueil de ces installations et de répondre ainsi aux besoins de la collectivité en matière de loisirs, notamment dans les secteurs où l'objectif numérique risque de ne pas être atteint.

4.1.6 Acquisition de terrains

1. La Ville acquerra des terrains lorsqu'une telle mesure est nécessaire pour préserver la fonction d'espace vert des propriétés visées et, à cette fin,
 - examinera divers moyens d'acquérir des espaces verts, notamment les dons de terrains donnant droit à des remises d'impôt, les protections de servitudes et toutes méthodes semblables décrites à l'annexe A, avant d'envisager l'achat ou l'échange d'un terrain
 - acquerra des terrains à vocation d'espace vert avant toute urbanisation ou tout aménagement et pourra, dans ce but, faire l'acquisition d'un terrain prisé pour les qualités qu'il offre en tant qu'espace libre ou sur les plans récréatif et environnemental
 - protégera l'accès public aux berges de la rivière des Outaouais, de la rivière Rideau, du canal Rideau et d'autres cours d'eau contribuant à la santé et à la beauté de l'environnement, au patrimoine culturel et aux possibilités de loisirs
2. La Ville continuera d'acquérir des espaces verts dans le secteur urbain, en respectant d'une manière générale les priorités suivantes :
 - les terrains désignés espaces verts dans le Plan officiel de la Ville, les terrains naturels qualifiés de prioritaires dans l'Étude d'évaluation environnementale des espaces naturels urbains, les terrains riverains et les terrains jugés prioritaires dans les plans de conception communautaire, dans le cas des acheteurs et vendeurs consentants
 - les terrains servant à combler des interruptions dans le Réseau urbain d'espaces verts ou à étendre celui-ci
 - les espaces verts déclarés excédentaires par une autre administration publique et désignés espaces verts sur les **cartes 1 et 2** du présent Plan

- les terrains recensés dans les plans de bassins ou de sous-bassins hydrographiques ou dans d'autres études détaillées comme ayant une importance naturelle et dont on envisage l'aménagement
 - les terrains figurant sur les **cartes 1 et 2** dont l'acquisition permettrait d'enrichir l'inventaire immobilier de la Ville ou de protéger des parcelles stratégiques avant un aménagement
3. La Ville adoptera des critères précis pour orienter les décisions relatives à l'acquisition de terrains naturels, de cours d'école et d'autres espaces verts, et veillera à ce que la justification de toute recommandation visant une acquisition éventuelle soit énoncée clairement.
4. Lorsqu'elle envisage d'acquérir un espace vert, la Ville examinera son intérêt en fonction des critères suivants :
- **Valeur** – Valeur culturelle (p. ex., association avec un lieu historique) ou environnementale intrinsèque
 - **Inventaire actuel** – Comblera-t-il un manque actuel? Correspond-il à un besoin futur lié à la croissance du quartier?
 - **Connectivité** – Aide-t-il à compléter ou à prolonger le Réseau d'espaces verts?
 - **Menace/risque** – Le terrain servira-t-il, à court terme, à une autre fonction incompatible avec son rôle d'espace vert?
 - **Stratégie** – L'acquisition est-elle fondée sur des ressources existantes ou sur un engagement, est-elle liée à une occasion à saisir ou à une possibilité de partenariat?
 - **Coût et valeur** – La dépense est-elle justifiée par rapport à l'atteinte des objectifs du Conseil?
 - En outre, lorsqu'il envisage d'acquérir un terrain scolaire, le Conseil devra examiner si celui-ci sert déjà à des activités organisées par la Ville.
5. La Ville examinera ses sources actuelles de financement pour l'acquisition d'espaces verts :
- en examinant toutes les sources de financement consacré à l'acquisition de terrains naturels, d'espaces libres et de terrains de loisirs, y compris le fonds d'acquisition de terres à des fins environnementales, les règlements financiers obtenus pour la création de parcs et d'autres programmes d'immobilisations approuvés ou proposés dans le Plan financier à long terme
 - en proposant une approche cohérente et coordonnée de gestion des fonds et de reddition de comptes au Conseil et aux résidents

4.1.7 Surveillance et enrichissement de notre base de connaissances

1. La Ville surveillera les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs en matière d'espaces verts dans tous les quartiers :
- en évaluant les espaces verts mentionnés dans les plans de conception communautaire en fonction des objectifs de la Ville, et en confirmant l'aménagement des terrains au fur et à mesure que le quartier se développe

- en surveillant l'ensemble des terrains naturels protégés à des fins environnementales grâce à des acquisitions publiques ou par d'autres moyens
- en faisant rapport, tous les cinq ans, du nombre de kilomètres de sentiers polyvalents aménagés par la Ville et ses partenaires, et du nombre de parcs et d'autres espaces verts raccordés au réseau par les sentiers

4.2 Mise en œuvre : plan triennal

La plus grande partie du Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains sera mise en œuvre de manière continue, par suite de décisions prises par le Conseil à l'égard de plans touchant des quartiers nouveaux ou réaménagés, par exemple, ou par la conception de nouvelles infrastructures et de nouveaux bâtiments municipaux. De plus, des mesures particulières sont proposées pour appliquer le Plan et se rapprocher des objectifs du Conseil en matière d'espaces verts. Ces mesures sont résumées ci-après.

Nota : UGC – Urbanisme et Gestion de la croissance
 GBI – Gestion des biens immobiliers
 STP – Services et Travaux publics
 SCP – Services communautaires et de protection

Mesures immédiates – À réaliser en 2006	
Service responsable	Par ordre de priorité
UGC	1. Modifier le Plan officiel de manière : - à assurer une désignation uniforme des espaces verts; - à mettre à jour les renvois au Plan directeur des espaces verts; - à tenir compte des politiques du Plan directeur des espaces verts (p. ex., les objectifs relatifs aux espaces verts); - à actualiser les renvois à l'EEEENU et à insérer un renvoi à la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines.
UGC/GBI	2 Adopter une stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines afin de protéger les terrains naturels d'importance.
UGC	3 Veiller à ce qu'un zonage approprié soit attribué aux parcs municipaux et aux autres espaces libres et terrains de loisirs publics.
UGC	4 Promouvoir le Plan directeur des espaces verts et la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines auprès des secteurs public et privé.

Mesures à court terme – À réaliser en 2007-2008

Service responsable	Par ordre de priorité
UGC/GBI	1. Mettre en œuvre la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines approuvée par le Conseil, en consultation avec d'autres services de la Ville et divers intervenants.
UGC et GBI	2. Mettre en place des plans permettant de définir le rôle d'espace vert et les autres fonctions des terrains publics dont le zonage ne correspond pas à un espace vert ou qui ne sont pas, pour l'instant, destinés à cette fin.
UGC/STP	3. Prolonger le réseau de sentiers polyvalents en préparant une stratégie prévoyant l'aménagement des secteurs prioritaires complétant ou prolongeant le réseau actuel.
UGC	4. Préparer un programme de travail pour les terrains naturels, les parcs et les aires de loisirs du secteur rural.
UGC/SCP	5. Préparer des lignes directrices régissant la conception de « rues vertes » dans les nouveaux quartiers, de même que dans les quartiers bien établis, où d'autres couloirs d'espaces verts sont parfois absents, de manière à prolonger le Réseau urbain d'espaces verts.
UGC	6. Préparer des lignes directrices régissant la conception de parcs et d'espaces libres, lesquelles seront utilisées pour les plans de conception communautaire, les plans visant des terrains en particulier et l'étude des demandes d'aménagement.
UGC/GBI	7. Mettre à jour à jour les annexes sur les principaux sentiers récréatifs du Plan officiel afin de tenir compte du Réseau urbain des espaces verts et des recommandations du Plan stratégique pour le réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada de la CCN.
UGC/GBI/SCP	8. Préparer des procédures permettant de s'assurer que la Ville ne se départira pas de ses terrains excédentaires ayant une fonction d'espace vert.
UGC	9. Élaborer des procédures visant à garantir la participation du public aux décisions relatives à l'acquisition d'espaces verts.
UGC	10. Établir des lignes directrices, en consultation avec le secteur de l'aménagement, la collectivité et d'autres intervenants, afin d'aider à définir des retraits appropriés depuis les plans d'eau.

Mesures à long terme – À réaliser à partir de 2009	
Service responsable	Par ordre de priorité
UGC/STP	1. Examiner les sources de financement pour l'acquisition d'espaces verts et faire rapport au Conseil à ce sujet en vue de l'établissement du budget de 2010.
UGC/STP/SCP	2. Préparer des plans de gestion pour les terrains naturels protégés aux termes de la Stratégie visant les caractéristiques naturelles urbaines.
UGC	3. Faire rapport de la surveillance des indicateurs relatifs aux espaces verts.

5 Annexes

5.1 Annexe A – Outils de protection de terrains

Techniques	Description	Avantages/ inconvénients	Fondement législatif	Type d'administration	Type de terrains	Exemples
Achat tenant compte des éléments suivants : droit de préemption, redevances locales et taxes d'amélioration locale	Achat de terrain à la valeur du marché	La Ville ou une autre entité acquiert directement le terrain. Protection permanente et accès public assurés. Les redevances ou les droits perçus auprès des propriétaires offrent des possibilités de recouvrement des coûts.	<i>Loi sur les municipalités</i> (habilite les municipalités à acquérir des biens-fonds et à en disposer) et pouvoir des municipalités de prélever des taxes d'amélioration locale à l'égard des terrains visés	Ville d'Ottawa, autres fiducies foncières gouvernementales, groupes sans but lucratif (offices de protection de la nature), partenariats communautaires	Tout espace vert, en particulier ceux nécessitant une protection environnementale	Forêt de Marlborough (Ville) Burnt Lands (min. des Richesses naturelles et office de protection de la nature) Brampton et Vaughn utilisent les taxes d'amélioration locale pour acquérir des espaces verts
Échange de terrains (équivalent d'un achat en bonne et due forme)	Les terrains ou les intérêts fonciers peuvent faire l'objet d'un échange profitant également aux deux parties intéressées, les différences de valeur nettes étant comblées par règlement financier.	Même coût que l'achat; protection permanente; accès public possible <i>La transaction doit être équitable pour les deux parties.</i>	<i>Loi sur les municipalités</i> (habilite les municipalités à acquérir des biens-fonds et à en disposer)	Surtout la Ville et la CCN – propriétés publiques	Tout terrain ou toute utilisation du sol devant servir à l'aménagement d'un espace vert ou à d'autres fins, y compris le logement	Ville-CCN – boisé Montfort, parc Rockcliffe
Don/legs , y compris les domaines viagers	Terrains ou intérêts fonciers donnés du vivant d'un particulier ou par une société privée, ou en tant que legs comme partie d'une succession. Le donateur peut choisir d'en garder l'usufruit jusqu'à son décès.	Faible coût; protection permanente; accès public. Avantages fiscaux pour le donateur <i>Les dons doivent satisfaire aux règles fiscales du gouvernement fédéral à cet égard pour que les terrains donnés fassent l'objet d'une exonération d'impôt.</i>	<i>Loi sur les municipalités</i> <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	Toutes les options ci-dessus Propriétés publiques et privées	Tout espace vert ou autre type de terrains, y compris ceux à vocation résidentielle	Rideau Waterway Land Trust Foundation – don de 24 ha près du ruisseau Kemptville, à l'embouchure de la rivière Rideau
Affectation de terrains à la création de parcs aux termes de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	Terrains cédés à une municipalité en vue de la création d'un parc par suite de l'aménagement d'un lotissement. Il s'agit habituellement de terrains de loisirs, mais cette technique peut servir à acquérir des espaces naturels.	Fournit des parcs dans les quartiers en croissance. Pour plus de souplesse, la <i>Loi</i> permet de remplacer l'affectation de terrains par une compensation financière. <i>La Loi limite la quantité de terrains pouvant être requis sans frais.</i>	<i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	Propriétés de la Ville	Tout espace vert mais habituellement des parcs actifs	Nouveaux lotissements à Orléans, à Barrhaven, etc.

Techniques	Description	Avantages/ inconvénients	Fondement législatif	Type d'administration	Type de terrains	Exemples
Utilisation du sol traditionnelle et autres contrôles réglementaires	Application des dispositions relatives à l'aménagement du territoire (Plan officiel, Règlement de zonage, plans de lotissement, plans de bassins et de sous-bassins hydrographiques) et autres contrôles réglementaires Le titre de propriété ne change pas.	La vocation du terrain est stipulée dans le Plan officiel. Une protection permanente peut être assurée. <i>Risque de ne pas être populaire et n'offre pas d'accès public. Peut entraîner des demandes de compensation financière ou d'achat.</i>	<i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i> <i>Loi sur les pêches</i> <i>Loi sur les arbres</i> <i>Loi sur les ressources en agrégats</i>	Ville, Province, offices de protection de la nature Il s'agit habituellement de propriétés privées ou de propriétés publiques n'appartenant pas à la Ville	Tout espace vert dont la désignation ou le zonage n'est pas contesté avec succès	Terres humides d'importance désignées dans le Plan officiel Plaines inondables ZINS
Vente avec restrictions (y compris acquisition et revente)	Le terrain peut être vendu avec des restrictions afin d'en limiter les utilisations futures.	Produit des recettes tout en assurant la préservation des espaces verts; protection permanente; l'accès public peut être négocié. <i>Les terrains faisant l'objet de restrictions peuvent être difficiles à vendre; marché limité et valeur réduite.</i>	<i>Loi sur les municipalités</i> <i>Loi sur les terres protégées</i>	Ville, CCN ou Province	Espaces verts nécessitant une protection environnementale et où l'accès public n'est pas essentiel	Peu de cas en Ontario La Bruce Trail Association applique une variante de cette technique le long de l'escarpement du Niagara.
Fiducie foncière	Organismes sans but lucratif consacrés à la conservation des espaces libres, des aires naturelles, etc.	Organismes communautaires reconnus Offre une protection permanente et une sensibilisation du public. <i>Limite l'accès public.</i> <i>L'organisme doit être indépendant et avoir une grande visibilité pour obtenir des fonds.</i>		Généralement, organismes communautaires sans but lucratif constitués en personne morale ou section locale d'un organisme existant	Habituellement, sentiers récréatifs ou terrains nécessitant une protection environnementale	Rideau Waterway Land Trust Foundation
Entente avec un propriétaire commercial/ entente de copropriété	Semblable à la fiducie foncière Les terres protégées peuvent appartenir à une société publique ou être détenues en copropriété; l'entité qui les détient est vouée à la protection et à la gestion des terrains.	Solution de rechange à la propriété et à la gestion gouvernementales; aucun coût; formule souple; frais de gestion assumés par les parties qui en profitent directement; protection non garantie <i>Est peu utilisée; n'offre aucune garantie d'accès public; doit faire intervenir une personne morale motivée.</i>	<i>Loi sur les corporations</i> <i>Loi sur les condominiums</i>	Propriétés privées, jamais de propriétés publiques	Tout espace vert	Grand Hill Village Association, Kitchener
Servitude de conservation	Entente qui limite les utilisations permises à des activités de conservation Lorsqu'une telle entente est inscrite au registre des titres, elle lie les propriétaires actuels et futurs.	Coût faible; peut être mieux acceptée par les propriétaires; peut offrir une protection permanente <i>Le coût des servitudes peut être aussi élevé que l'achat; l'accès public peut être limité; nécessite une surveillance continue; peu utilisée en Ontario</i>	<i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> <i>Loi sur le ministère des Services gouvernementaux</i> <i>Loi sur les terres protégées</i>	Seuls les organismes gouvernementaux et les organismes de bienfaisance enregistrés, y compris les fiducies foncières Propriétés privées	Habituellement les terrains nécessitant une protection environnementale et les bâtiments patrimoniaux	Escarpement du Niagara – Fondation du patrimoine ontarien Boisé Carlington

Techniques	Description	Avantages/ inconvénients	Fondement législatif	Type d'administration	Type de terrains	Exemples
Clause restrictive	Condition explicitement enchâssée qui limite l'utilisation du terrain par son propriétaire ou qui attribue certains droits ou un accès à une propriété adjacente Mesure invoquée lorsqu'un gouvernement souhaite restreindre l'utilisation du sol sans être propriétaire du terrain	Faible coût; protection permanente possible <i>Ne peut être utilisée que dans certaines circonstances; peu susceptible d'imposer des obligations de gestion à long terme; accès public peu probable</i>	Common Law	Tout gouvernement ou tout office de protection de la nature Propriétés privées	Habituellement les terrains nécessitant une protection environnementale	Canton de Chandos, Comté de Peterborough
Location/permis	Une location donne des droits exclusifs d'utilisation du sol pour une durée et à un coût précisés. Les permis permettent l'utilisation d'une propriété à certaines fins mais ne confèrent pas de droits exclusifs ni n'engagent les propriétaires futurs.	L'accès public peut être négocié. <i>Les ententes doivent être renouvelées périodiquement; risque de ne pas protéger les terrains en permanence.</i>		Location légale ou contrat de concession de licence entre parties Propriétés privées ou publiques	Tout type de terrains	La Ville loue le parc Ledbury de la CCN.
Incitatifs (remises et crédits d'impôt/ententes de gestion/aide au financement)	Taxe ou mesure d'incitation administrative visant à encourager la conservation/la restauration d'aires naturelles Ces mesures sont habituellement liées à des restrictions d'utilisation du sol comme les politiques provinciales et le zonage.	Coûts plus faibles et non conflictuels; entente avec propriétaires réceptifs <i>Il est difficile de surveiller la conformité; accès public et protection permanente inexistants; perte de recettes fiscales</i>	<i>Loi sur l'amélioration des terrains boisés Loi sur la chasse et la pêche Loi sur les offices de protection de la nature Loi sur les terres protégées</i>	Ministère des Richesses naturelles; offices de protection de la nature Propriétés privées	Habituellement les terrains nécessitant une protection environnementale	Programme de participation communautaire à la gestion de la faune et Programme de participation communautaire à la gestion de la pêche Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées
Intendance soutien/sensibilisation	Entretien et protection des terrains par les propriétaires privés Peut être jumelée à des mesures incitatives.	Volontaire; moins coûteuse; non menaçante; permet d'établir des rapports <i>Solution temporaire. N'offre ni accès public ni protection.</i>	S/O	Privée bien que tous les paliers de gouvernement en fassent la promotion et l'appuient	Habituellement les terrains nécessitant une protection environnementale	Fonds pour les habitats humides Programme Arpents verts de la Ville d'Ottawa

5.2 Annexe B – Politique d'acquisition d'espaces verts

Les changements suivants au Plan officiel de la Ville ont été adoptés par le Conseil afin de mettre en application les nouvelles politiques d'acquisition :

- a) Modifier la sous-section 3.2.2 – *Secteurs écologiques naturels*, en supprimant les politiques 4 et 5 dans leur intégralité et en renumérotant les sections suivantes en conséquence.
- b) Modifier la sous-section 5.2.1 – *Généralités*, en y ajoutant les politiques suivantes :
 - 5. La Ville attache un intérêt particulier à assurer aux terrains portant les désignations suivantes une protection correspondant à leurs valeurs naturelles : secteur écologique naturel, terres humides d'importance au sud et à l'est du Bouclier canadien, caractéristique naturelle urbaine et espace libre d'importance. Les terrains bordant des cours d'eau et situés dans des villages ou des secteurs urbains peuvent également susciter le même type d'intérêt de la part de la Ville.
 - a) La Ville envisagera l'adoption de méthodes autres que l'acquisition de terrains afin de satisfaire à ses objectifs en matière de préservation de terrains ayant des valeurs naturelles, y compris l'échange de propriétés de valeur comparable, la négociation de servitudes de conservation, la conclusion avec d'autres organismes publics d'ententes sur la gestion ou l'entretien des terrains, l'établissement de partenariats avec une fiducie foncière ainsi que d'autres méthodes, lorsque l'occasion s'en présentera.
 - b) La Ville pourra acquérir des terrains portant l'une ou l'autre des désignations susmentionnées lorsque leur achat est essentiel à la réalisation de ses objectifs.
 - c) Si un terrain désigné « secteur écologique naturel » ou « caractéristique naturelle urbaine » appartient à des intérêts privés, la Ville en fera l'acquisition à la demande du propriétaire foncier.
 - d) Si un terrain désigné « espace libre d'importance » n'est pas considéré comme une plaine inondable ou encore comme une pente forte ou instable, la Ville en fera l'acquisition à la demande du propriétaire foncier.
 - e) Lorsqu'elle fera l'acquisition de terrains décrits en c) ou en d) ci-dessus :
 - i) la Ville négociera un prix d'achat calculé selon une évaluation indépendante de la valeur marchande, toutefois, si aucune entente n'est conclue après une période de six mois, elle proposera d'acquérir les terrains en vertu de l'article 30 de la *Loi sur l'expropriation*, et une compensation pourra être établie conformément aux dispositions de ladite *Loi*;
 - ii) à la demande du propriétaire foncier, la Ville expropriera le terrain visé conformément à la *Loi sur l'expropriation*;
 - iii) la Ville n'acquerra les améliorations qu'à la demande du propriétaire foncier;
 - iv) la Ville peut choisir d'acheter une partie seulement de la propriété, dans la mesure où la taille de la partie non acquise est conforme aux exigences du présent Plan.

- f) Lorsqu'un terrain désigné « secteur écologique naturel », « caractéristique naturelle urbaine » ou « espace libre d'importance » appartient à un organisme public, comme la Commission de la capitale nationale ou un office de protection de la nature, que ledit terrain n'est pas nécessaire à l'atteinte des objectifs énoncés dans le mandat sur les espaces verts ou les plans de son propriétaire, et que celui-ci cherche à le vendre à la Ville, cette dernière en fera l'acquisition conformément aux politiques énoncées en c) et en d) ci-dessus.
6. Lorsque la Ville reçoit une demande de modification au Règlement de zonage visant à permettre un projet d'aménagement sur un terrain qui se trouve dans une zone d'espaces verts ou de loisirs, la Ville envisagera d'acquérir ce terrain afin d'en préserver les valeurs naturelles.